



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Secrétariat Général*

*Direction des ressources humaines*

*Service de la gestion du personnel*

*Sous-direction des personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement  
et maritimes*

# PRESENTATION GENERALE

## POUR LE RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR

### TITRES D'ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES

### MARITIMES AU GRADE D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

# Session 2011

#### SOMMAIRE

**I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :** page : 2

**II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :** page : 3 à 4

**III LES EPREUVES :** page : 4

**IV- LA CARRIERE :** page : 5 à 9

### COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

#### RETRAIT DE DOSSIER D'INSCRIPTION

##### **par téléchargement :**

Le dossier spécifiquement établi pour ce concours et sa notice explicative sont disponibles par téléchargement plusieurs semaines avant la date de clôture des inscriptions sur :

- via intranet pour les agents du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2> « vie de l'agent », « recrutement/concours », « inscriptions », « téléchargement et inscription »,
- via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) , « concours et formations », « concours », « e-Recrutement », rubrique, « s'inscrire ».

##### **Par envoi postal :**

Le dossier sur support papier peut être obtenu sur demande :

**a) Pour les personnes habitant en Ile de France** (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Paris - pôle recrutement-concours  
2, rue Alfred Fouillée, 75013 Paris ;

**b) Pour les personnes n'habitant pas en Ile de France**, auprès :

- **d'une direction départementale interministérielle (DDI)** : direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL), direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- **d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** ;
- **des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)**.
- **d'une direction inter-régionale de la mer (DIRM)** :
  - DIRM Méditerranée : 04 91 39 69 00
  - DIRM Manche Est Mer du Nord : 02 35 19 29 99
  - DIRM Nord Atlantique Manche Ouest : 02 40 44 81 10
  - DIRM Sud Atlantique : 05 56 00 83 00

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement **aux services postaux** en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **31 mars 2011** au plus tard, **le cachet de la Poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5)  
Concours administrateur principal des affaires maritimes sur titres  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

**Avertissement** : Tout dossier parvenant au bureau du recrutement des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au **31 mars 2011** (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la Poste, sera refusé.

## **II - CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR**

Pour concourir vous devez : (article L4132-1 du code de la défense)

- avoir la nationalité française,
- jouir de vos droits civiques,
- présenter les aptitudes exigées à la fonction,
- avoir dix sept ans au moins (le mineur non émancipé doit-être pourvu du consentement de son représentant légal).

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

Conformément à l'article 6 du décret n°2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes, le concours sur titres est ouvert aux candidats se trouvant dans l'une des deux situations suivantes au 1er janvier de l'année du concours :

- ✓ soit officier de la marine marchande et être âgé de quarante cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, titulaire du diplôme d'études supérieures de la marine marchande et d'un brevet en cours de validité donnant au moins les prérogatives de capitaine, sans limitation de jauge, ou chef mécanicien, sans limitation de puissance et justifiant d'au moins douze mois de navigation effective dans des fonctions de direction.
- ✓ soit officier de marine du grade de capitaine de corvette et être âgé de trente ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ayant effectué au moins trois ans de service à la mer.

**Les conditions de diplômes exigées des candidats s'apprécient à la date d'admission jusqu'à la date d'admission à l'école d'administration des affaires maritimes. Les conditions d'âge et d'ancienneté de service sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.**

*(art.9 du décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes)*

### **□ Dérogations aux conditions d'âge**

#### **1 - supprimée :**

- pour les mères ou pères de trois enfants ou plus,
- pour les personnes élevant seules un ou plusieurs enfants,
- pour les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours.

#### **2 - reculée :**

- ✓ d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 9 ans avant son 16ème anniversaire,
- ✓ d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés,
- ✓ de la durée du service national et des périodes de mobilisation (dans la limite de 5 ans) ou des engagements militaires souscrits après le 11 juillet 1965 (dans la limite de 10 ans), dans le cas d'un accès initial à un emploi public.
- ✓ de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs et sportives de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et si vous n'y figurez plus.

## Conditions d'aptitude physique

**REMARQUE IMPORTANTE** : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 11 février 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude requises pour l'admission aux concours d'administrateurs des affaires maritimes et d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, ces conditions médicales d'aptitudes doivent avoir été vérifiées, par un médecin du service de santé des armées, au plus tard la veille du jour de la première des épreuves d'admission à laquelle le candidat doit se présenter.

Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de cette attestation.

Profil médical : S I G Y C O P

3 2 2 5 3 3 1 (absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10//2003 relative à l'aptitude médicale à servir

### III - LES ÉPREUVES

Arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement par concours sur épreuves et sur titres d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal.

Ce concours sur titres pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal comporte une phase de présélection des candidatures et une phase de sélection.

#### **PHASE DE PRÉSÉLECTION :**

Cette phase consiste en l'examen, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours. Ces dossiers comportent :

- 1° Une copie des titres ou diplômes requis ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé, une lettre de motivation ;
- 3° Un état des services en mer ;
- 4° Une note décrivant les emplois qu'ils ont occupés et la nature des activités auxquelles ils ont pris part en indiquant le contenu de leur participation personnelle.

**ATTENTION** : Tous ces documents devront être envoyés avec le dossier d'inscription.

**La date limite d'envoi est le 31 mars 2011**

#### **PHASE DE SÉLECTION :**

Les candidats retenus à l'issue de la phase de présélection seront convoqués pour :

- 1° Un entretien avec l'ensemble des membres du jury afin d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leurs aptitudes à exercer les fonctions d'administrateur principal des affaires maritimes (durée : 45 minutes ; coefficient 6). L'entretien avec le jury est noté de 0 à 20 ;
- 2° Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1).

Seuls les points au-dessus de 10 obtenus lors de cette épreuve seront pris en compte dans le décompte final d'admission.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission. Elles feront l'objet d'une parution au JORF (journal officiel de la république française).

Tous les renseignements relatifs au profil médical attendu seront fournis lors de la notification des résultats d'admissibilité.

**Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours conformément aux termes de l'article 11-2° du décret statutaire.**

## **LE METIER D'ADMINISTRATEUR DES AFFAIRES MARITIMES**

Le grade d'administrateur principal des affaires maritimes fait partie des officiers supérieurs du corps des administrateurs des affaires maritimes (article 2 du décret statutaire).

### **Présentation de l'administration des affaires maritimes**

L'administration des affaires maritimes, chargée à l'origine du recrutement des « classes » pour la marine royale, s'est transformée au cours de l'histoire. Dépendant du département ministériel chargé de la mer, elle relève donc actuellement du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Services déconcentrés présents sur tout le littoral métropolitain et outre-mer, les affaires maritimes sont une véritable administration de synthèse aux compétences multiples :

- administration et gestion des navires (commerce, pêche et plaisance) et de la navigation maritime (notamment en matière de sécurité) coordination du sauvetage en mer,
- administration et gestion des marins professionnels embarqués sur ces navires (notamment pour leur régime social, leur formation et leur travail à bord),
- développement économique des activités des transports maritimes, de la pêche et des cultures marines.

L'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes est la suivante :

- 4 directions interrégionales de la mer en métropole et 2 directions régionales des affaires maritimes outre-mer ;
- 20 délégations à la mer et au littoral au niveau départemental relevant des directions départementales des territoires et de la mer ;
- 4 services des affaires maritimes outre-mer (collectivités de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon, collectivité départementale de Mayotte) ;
- 7 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) à Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Etel, La Garde, Fort-de-France, La Réunion Port des Galets ;
- 15 centres de sécurité de la navigation ;
- 1 ensemble école (E-CFDAM) installé à Nantes ;
- 1 centre de gestion informatisée (DSI) à Saint-Malo.

### **Les missions et fonctions**

Vous serez officier de carrière de la marine nationale, chargé d'assurer l'animation, la direction et l'administration générale des services des affaires maritimes, services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer. (Décret 2008-935 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des administrateurs des affaires maritimes).

Vos fonctions s'exerceront tout particulièrement dans les domaines suivants :

#### **Actions techniques et opérationnelles :**

- x application des réglementations internationales et nationales tendant à assurer la sécurité des navires et de la navigation maritime ;
- x coordination et mise en œuvre des moyens de sauvetage et de surveillance en mer ; participation à la prévention et à la lutte contre la pollution des espaces marins et littoraux ;
- x application des règlements tendant à assurer la circulation maritime.

#### **Administration générale, vie sociale et économique :**

- x association aux opérations d'aménagement et de protection du littoral, de la biodiversité et de la qualité des eaux ;
- x mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;

- x application de la politique économique des départements ministériels chargés de la mer, interventions économiques de l'Union Européenne et de l'État en matière de pêches maritimes, de conchyliculture et d'aquaculture ;
- x gestion administrative et formation des marins professionnels, gestion administrative des navires et du milieu maritime et, d'une façon générale, application des mesures relatives à l'exercice de la pêche maritime, la navigation commerciale, l'exploitation du domaine public maritime et la navigation de plaisance ;
- x régime social propre aux marins et prévention des risques professionnels maritimes.

**Police et justice :**

- x police des pêches maritimes et des cultures marines et police de la navigation, enquêtes nautiques.

**Actions interministérielles :**

- x représentation du préfet maritime pour tout ce qui relève de l'action de l'État en mer.

**Actions pour la Défense :**

- x représentation de la marine nationale, quand celle-ci n'est pas implantée dans le ressort d'une direction départementale des affaires maritimes.

**Actions de formation professionnelle maritime :**

- x enseignement au profit des futurs officiers de marine marchande dans les sites relevant de l'école nationale supérieure maritime.

L'effectif du corps est aujourd'hui d'environ 230 officiers en activité.

**La formation du corps des administrateurs des affaires maritimes**

L'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), en charge de votre formation, a le statut de grande école militaire, elle fait aujourd'hui partie de l'ensemble « Écoles-Centre de formation et de documentation des affaires maritimes » (E-CFDAM), qui comprend, outre l'école qui vous accueillera :

- ◆ l'École des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (EOCTAAM) chargée de la formation de ces officiers,
- ◆ le Centre de formation et de documentation des affaires maritimes (CFDAM), chargé de la formation des inspecteurs des affaires maritimes, des stages de formation initiale et continue destinés aux divers corps de fonctionnaires du département ministériel chargé de la mer, de l'information sur les carrières et les recrutements dans les services déconcentrés, de l'organisation des préparations par correspondance aux concours et examens professionnels et de la formation des stagiaires étrangers.

La durée de la formation est de deux années scolaires pour les élèves administrateurs d'origine universitaire.

En outre la formation comprend un embarquement la campagne d'application des officiers de marine de décembre à février. Cet embarquement se fera sur les nouveaux bâtiments affectés à cette mission de formation.

Elle est d'une année scolaire minimum (deuxième cycle de formation uniquement) pour les élèves stagiaires administrateurs officiers de la marine, officiers de la marine marchande et personnels civils.

Dans le cadre de la coopération, l'école des affaires maritimes reçoit également chaque année en formation plusieurs stagiaires étrangers, ressortissants principalement des États africains entretenant des relations anciennes d'amitié avec la France.

## I - LE PREMIER CYCLE DE FORMATION

La rentrée scolaire s'effectue fin août.

La première année scolaire, qui a pour but de préparer les élèves à leur nouveau métier et de leur faire connaître les diverses activités maritimes, le milieu où elles s'exercent et les moyens qu'elles utilisent comprend à la fois des enseignements théoriques et des stages.

### 1. La formation théorique

L'enseignement théorique porte sur la navigation et les techniques maritimes. Cet enseignement, d'une durée d'environ quatre mois (de novembre à mi - février), porte sur les matières suivantes :

- ✓ droit maritime ;
- ✓ sécurité et technique du navire, machines marines, hygiène et habitabilité ;
- ✓ navigation côtière et hauturière ;
- ✓ éléments d'océanographie ;
- ✓ anglais maritime ;
- ✓ économie des pêches et des transports maritimes ;
- ✓ statut du militaire, management.

Cet enseignement de première année est dispensé majoritairement par l'école navale à Lanvéoc-Poulmic (29) pour la période qui s'étend de septembre à avril. Les élèves AAM sont formés au brevet d'aptitude aux fonctions de chef de quart en passerelle, et reçoivent une formation à la lutte contre les incendie et à la survie en mer.

Pendant la formation à l'école navale, le régime d'hébergement est le suivant :

- ✓ internat en semaine, de septembre à Noël pendant la formation chef de quart, au-delà de Noël, possibilité de rester séjourner à l'école navale pour ceux qui le souhaitent (prise en charge par l'école des affaires maritimes), ou externat (au frais de l'élève).

### 2. Les stages de formation et d'application

- ✓ divers embarquements font partie de la formation à l'École navale, ainsi que la cérémonie de remise des épées et celle de présentation au drapeau,
- ✓ participation au séminaire des grandes écoles militaires en mars,
- ✓ pendant l'année scolaire, une série de visites et de stages d'initiation à l'organisation et à l'économie portuaires,
- ✓ une période d'embarquement d'environ deux mois fin de printemps /début d'été à bord d'un navire de ligne au long cours (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie), au cours duquel les élèves-administrateurs participent étroitement à la vie du bord, effectuent les quarts à la passerelle et à la machine, participent aux opérations commerciales, étudient les différents services du bord et s'instruisent de l'économie des ports touchés.

A l'issue de ce premier cycle de formation, en juin, il est procédé à un classement des élèves, en fonction des notes obtenues à l'occasion des différents contrôles de connaissances subis pendant l'année scolaire, de la notation de leurs travaux personnels et d'une note d'aptitude générale.

Les élèves réunissant la moyenne requise sont admis à suivre le deuxième cycle de formation et sont nommés administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant.

## II - LE DEUXIEME CYCLE DE FORMATION

Les officiers issus de la marine nationale et de la marine marchande, ainsi que les cadres issus de la fonction publique se joignent aux élèves provenant du premier cycle de formation pour accomplir le deuxième cycle de formation de l'école d'administration des affaires maritimes à Nantes.

Le schéma présenté ci-dessous est un schéma général qui peut être infléchi en fonction des expériences antérieures. Le parcours final de la formation est alors individualisé afin de permettre une adaptation au premier emploi.

Cette deuxième année scolaire a pour but :

- ✓ d'enseigner aux administrateurs-élèves les réglementations administrative, sociale, économique et technique des affaires maritimes ;
- ✓ d'appliquer les enseignements ci-dessus à l'occasion de stages, visites et voyages d'étude.

### 1. La formation théorique

- ✓ administration générale (organisation de l'État, du MEDDTL et des affaires maritimes, statuts des personnels, rémunérations des personnels, gestion des matériels, etc...) ;
- ✓ défense nationale (organisation de la défense, statut général des militaires, transports maritimes de défense etc...) ;
- ✓ réglementations administrative et technique spécialisées relatives aux gens de mer, à la navigation maritime, à la sécurité et à la sûreté du navire et de la navigation, au transport maritime, aux pêches maritimes et au régime social des marins ;
- ✓ économie des transports maritimes ;
- ✓ économie des pêches maritimes ;
- ✓ océanographie et gestion des pêches et des cultures marines ;
- ✓ environnement marin ;
- ✓ statistique - économie et gestion des entreprises ;
- ✓ anglais maritime ;
- ✓ gestion des ressources humaines ;
- ✓ communication.

### 2. Les stages de formation et d'application

- ✓ fin août/début septembre formation initiale d'officier à l'école navale (Lanvéoc-Poulmic), pour ceux n'ayant jamais reçu cette formation ;
- ✓ embarquement à bord d'un navire de pêche première quinzaine de septembre ;
- ✓ applications pratiques sous la forme d'études de dossiers, de cas concrets, de visites, de stages, de voyages d'études, et au travers d'interventions de conférenciers extérieurs de haut niveau sollicités tout au long de l'année scolaire ;
- ✓ stage dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- ✓ stages en services déconcentrés et centraux des affaires maritimes, stages en parquet, permettant de mettre en pratique l'enseignement théorique reçu à l'école ;
- ✓ pour la période mars/mai les élèves de deuxième année sont scindés en deux groupes :
  - Ceux issus du concours universitaires embarquent sur les bâtiments affectés à la campagne d'application des officiers marine.
  - Ceux issus des autres concours, en fonction des profils et expériences antérieures, suivent divers stages et effectuent des embarquements sur des navires de pêche, de commerce, ou de l'État (Marine nationale et/ou affaires maritimes).
- ✓ Voyage d'études à Bruxelles pour appréhender concrètement le fonctionnement des institutions communautaires en relation avec les thématiques maritimes ;
- ✓ en juillet stage en entreprise de plaisance ou de loisirs nautiques.

Un examen, présidé par l'inspecteur général des affaires maritimes, a lieu à l'école au mois de février. Il comporte des épreuves écrites et orales et permet d'évaluer l'acquisition des connaissances par les élèves qui ont également subi un contrôle continu. En fin d'année scolaire la somme des différentes notes obtenues abondée de la note d'aptitude générale et de la note moyenne du premier cycle de formation, permet d'établir un classement général entre les élèves, par catégorie d'origine, et de déterminer ainsi leur classement et rang de sortie.

Les administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe considérés comme ayant satisfait aux conditions de scolarité sont promus au grade d'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant la fin de la scolarité.

Les officiers de marine, les officiers de la marine marchande, les militaires et les cadres issus de l'État recrutés conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N°2008-935 du 12 septembre 2008, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux, nommés administrateurs de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

Les officiers de marine et les officiers de la marine marchande recrutés par concours sur titres conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N°2008-935 du 12 septembre 2008, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux,

nommés administrateurs principaux le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

### **III - LA FORMATION CONTINUE**

L'étendue des attributions des administrateurs des affaires maritimes impose une formation initiale polyvalente mais l'évolution des techniques et la modernisation des structures administratives impliquent également, en cours de carrière, soit une mise à jour des connaissances, soit l'acquisition de nouvelles compétences en matière de gestion ou de sécurité pour assurer des responsabilités nouvelles.

Divers stages, techniques ou généraux, peuvent ainsi être suivis, organisés par les départements ministériels chargés de la mer ou par d'autres administrations, en France comme à l'étranger (embarquements de recyclage sur des navires, stages « management » et gestion des ressources humaines, stages spécialisés...).

#### **Les affectations**

##### **En service déconcentré :**

Vous serez normalement appelé à servir dans les services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer, sur le littoral de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer, comme adjoint puis chef de service (cf. liste supra).

##### **En établissement d'enseignement :**

Depuis 2008, certains recrutements, notamment d'anciens navigants, peuvent être effectués pour pourvoir des postes d'enseignants à l'école nationale supérieure maritime (ENSM).

##### **En administration centrale :**

De même, vous pourrez être affecté à Paris, dans les différentes directions de l'administration centrale :

- ✓ direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) / Direction des Affaires Maritimes (DAM) ;
- ✓ direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- ✓ ou être affecté au sein de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) en cours de transfert sur La Rochelle.

##### **En détachement :**

Vous pourrez être détaché auprès de collectivités locales ou d'établissements publics en dépendant, ou encore être mis à disposition de préfets de régions littorales (SGAR).

Depuis la prise en charge par les préfets maritimes des attributions civiles qui leur ont été confiées par le décret du 6 février 2004 (action de l'État en mer), des administrateurs sont détachés auprès de l'état-major de la marine et des trois préfets maritimes (Cherbourg, Brest et Toulon).

Des postes peuvent également être proposés à l'étranger :

- ✓ soit auprès de sociétés ou établissements français d'intérêt public ;
- ✓ soit auprès d'organismes internationaux (Organisation maritime internationale à Londres, Union européenne et UEO à Bruxelles) ;
- ✓ soit au titre de la coopération technique, auprès des administrations maritimes d'États étrangers liés à la France (notamment en Afrique) ;
- ✓ soit auprès de groupements professionnels placés sous la tutelle de l'État (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, offices professionnels...).



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Secrétariat Général*

*Direction des ressources humaines*

*Service de la gestion des personnels*

*Sous-direction des personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement  
et maritimes*

**PRESENTATION GENERALE**  
**concours**  
**Élèves administrateurs des affaires maritimes**  
  
**Session 2011**

**SOMMAIRE :**

**I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :** P - 2

**II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :** P - 3

**III- LES EPREUVES :** P - 5

**IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :** P - 14

**V- LA CARRIERE :** P - 15

## COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

### L'inscription s'effectue :

#### Par téléinscription directe :

- via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) , puis « concours et formations », rubrique « concours », puis « e-recrutement », rubrique « s'inscrire »

- via intranet pour les agents du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>.

#### Par envoi postal des dossiers d'inscription.

Le dossier sur support papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (voir téléinscription) ou obtenu sur demande

- pour les personnes habitant en Ile de France, auprès du Centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75) - pôle recrutement-concours - 2 rue Alfred Fouillée, 75013 Paris.
- pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :
  - d'une direction départementale interministérielle **DDI (DEAL, DDT, DDTM)**,
  - d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**),
  - des centres interrégionaux de formation professionnelle (**CIFP**) ou centres de valorisation des ressources humaines (**CVRH**).
  - d'une direction inter-régionale de la mer (**DIRM**) :
    - DIRM Méditerranée : 04 91 39 69 00
    - DIRM Manche Est- Mer du Nord : 02 35 19 29 99
    - DIRM Nord Atlantique- Manche Ouest : 02 40 44 81 10
    - DIRM Sud Atlantique : 05 56 00 83 00

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux **services postaux** en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **jeudi 31 mars 2011** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

**Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au Jeudi 31 mars 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.**

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **31 mars 2011** au plus tard, **le cachet de la Poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes - EMC5  
Concours élèves administrateurs des affaires maritimes  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

#### **Avertissement:**

*Tout dossier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5 - dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **31 mars 2011** (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.*

## II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Pour vous présenter au concours d'élèves administrateurs des affaires maritimes vous devez :

(code de le défense article L 4132-1)

- avoir la nationalité française,
- jouir de vos droits civiques,
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction : cette condition doit être remplie à la date d'admission,
- avoir dix sept ans au moins (le mineur non émancipé doit être pourvu du consentement de son représentant légal)

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes, le concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes est ouvert aux candidats réunissant les conditions suivantes:

- Être âgé de vingt six ans au plus, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.
- Être titulaire de l'un des diplômes exigés des candidats aux concours externes de l'école nationale d'administration

### **Arrêté du 7 avril 1972 modifié.**

Liste des diplômes ou certificats exigés des candidats aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration. (extrait)

**Art. 1er.** - Les candidats aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration doivent être pourvus de l'un des diplômes ou titres universitaires suivants :

Diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire ;

Ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ;

Ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un des établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des Écoles ou anciennes Écoles ci-après :

École de l'air, École centrale des arts et manufactures, École centrale lyonnaise, École du haut enseignement commercial de jeunes filles, École des hautes études commerciales, École nationale des chartes, École nationale des ponts et chaussées, École nationale de la santé publique, École nationale de la statistique et de l'administration économique, École nationale supérieure de l'aéronautique, Écoles nationales supérieures agronomiques, Écoles nationales supérieures d'ingénieurs, École nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers, École nationale supérieure des mines de Paris, École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, Télécom Paris-Tech, École navale, École polytechnique, École pratique des hautes études, École des hautes études en sciences sociales, École spéciale militaire, École supérieure de commerce de Paris, École supérieure d'électricité, École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, École supérieure des sciences économiques et commerciales, institut national agronomique, institut national des langues et civilisations orientales, instituts régionaux d'administration, École nationale supérieure des techniques avancées.

Ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une École normale supérieure.

Sont dispensés de produire un des diplômes visés ci-dessus, d'une part, les candidats qui pourront justifier des titres ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs au diplôme de licencié par les arrêtés du 6 octobre 1924 modifié, du 14 novembre 1969, du 7 mai 1969, du 8 mai 1969 et du 10 novembre 1969, d'autre part, les candidats autorisés à se présenter aux concours d'entrée par la commission spéciale prévue à l'article 5 du décret n° 71-787 du 21 septembre 1971 .

**Les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à l'école des AAM. Néanmoins, les candidats qui le peuvent fourniront les justificatifs lors de l'inscription.**

**Les conditions relatives à la limite d'âge et à la possession des diplômes requis peuvent se voir modifier dans certains cas détaillés ci-dessous :**

**Pour concourir, vous devez être âgé de vingt-six ans au plus le 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

**1 - Cette limite d'âge est supprimée :**

- a- mères ou pères de trois enfants ou plus (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8)
- b- personnes élevant seules un ou plusieurs enfants, (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8)
- c- pour les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours (article 29 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984).

**2 - Cette limite d'âge est reportée:**

- a- d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 9 ans avant son 16ème anniversaire, (article L215-3 du Code de l'action sociale et de la famille et article L342-4 et R 342-2 du Code de la sécurité sociale)
- b- d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés,
- c- de la durée du service national et des périodes de mobilisation (dans la limite de 5 ans) ou des engagements militaires souscrits après le 11 juillet 1965 (dans la limite de 10 ans), dans le cas d'un accès initial à un emploi public,
- d- de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs et sportives de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et si vous n'y figurez plus.
  - **Pour concourir, vous devez être titulaire de diplômes cités en page 2, mais vous pouvez en être dispensé(e) :**
    - si vous êtes mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement 3 enfants ou plus
    - si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

**- Les conditions d'aptitude physique**

Pour tous les candidats au concours :

**REMARQUE IMPORTANTE :** L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Ces conditions médicales d'aptitude doivent avoir été vérifiées, par un médecin du service de santé des armées, au plus tard la veille du jour de la première des épreuves d'admission à laquelle un candidat doit se présenter.

**Profil médical :** S I G Y C O P

3 2 2 5 3 3 1 (Absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10/2003 relative à l'aptitude médicale à servir

### III- LES EPREUVES :

Le libellé des épreuves figure dans l'arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes.

#### 1°) Les épreuves écrites d'admissibilité :

##### ❑ **1ère épreuve : (durée : 6 heures - coefficient 6)**

Une composition écrite sur un sujet se rapportant à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, son ouverture au monde et ses qualités de rigueur et d'expression.

##### ❑ **2ème épreuve : (durée : 6 heures - coefficient 7)**

Une composition écrite sur un sujet de droit privé ou de droit public ou de sciences économiques selon l'option exprimée par chaque candidat dans sa demande d'inscription.

Le programme de cette épreuve est joint en annexe I (cf pages 6 à 10).

##### ❑ **3ème épreuve : (durée : 4 heures - coefficient 5)**

La rédaction d'une note à partir d'un dossier faisant appel à des notions de droit maritime, de droit pénal ou de droit social permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

Le programme de cette épreuve est joint en annexe II (cf page 11).

##### ❑ **4ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 2)**

Une version anglaise, sans dictionnaire ni lexique, permettant d'apprécier les qualités d'expression du candidat.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Le jury établit la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique.

#### 2°) Les épreuves orales et sportives d'admission

##### ❑ **1ère épreuve : (durée : 45 minutes - coefficient 8)**

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, sa personnalité et ses motivations.

##### ❑ **2ème épreuve : (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 8)**

Une interrogation orale portant, sur le droit privé, le droit public ou les sciences économiques selon l'option choisie par le candidat lors de son inscription.

##### ❑ **3ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes - coefficient 2)**

Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation.

##### ❑ **4ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes - coefficient 1)**

Une épreuve orale de langue facultative choisie par le candidat parmi l'une des langues suivantes : allemand, italien, espagnol, arabe ou russe. Cette épreuve, à partir d'un texte, donne lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation. Les notes ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20.

##### ❑ **épreuves sportives (coefficient 2)**

Les épreuves sportives sont obligatoires, elles se déroulent en même temps que les épreuves orales.

Leur nature et leur cotation figurent en annexe III (cf pages 12 à 14).

Les deux premières épreuves d'admission ont lieu en présence des membres du jury à l'exclusion des membres examinateurs de langues vivantes et du responsable des épreuves sportives.

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

A l'issue des épreuves orales et sportives, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, qui feront l'objet d'une publication au JORF.

Seuls sont déclarés admis les candidats ayant réuni un total de points égal ou supérieur à 400.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

**Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours conformément aux termes de l'article 11-2 du décret statutaire.**

## LE PROGRAMME

### ANNEXE I

#### PREMIERE OPTION

#### DROIT PRIVE

##### 1. DROIT CIVIL

###### 1.1 Les personnes

Personnes physiques : nom, domicile.

Personnes morales : nature juridique, classification, régime juridique.

###### 1.2 Les biens

Le patrimoine : notion, contenu, meubles et immeubles.

La propriété : notion, attributs, caractères, évolution contemporaine.

###### 1.3 Les obligations

###### a) les contrats

Formation des contrats, conditions de validité.

Effets : entre les parties, à l'égard des tiers, la stipulation pour autrui, les contrats collectifs, la simulation.

Dissolution des contrats : nullités, rescision, résolution et résiliation, effets spéciaux de l'inexécution des contrats synallagmatiques.

###### b) Les sources extra-contractuelles d'obligations

Responsabilité civile : évolution, fait générateur (fait personnel, fait d'autrui, fait des choses), le préjudice, le lien de causalité, le non cumul entre responsabilité contractuelle et délictuelle.

Quasi-contrats : enrichissement sans cause, gestion d'affaire, répétition de l'indu.

###### c) Exécution des obligations

Le paiement, mesures de conservation, action oblique, action paulienne.

Modalités d'exécution : solidarité, indivisibilité et obligation in solidum.

###### d) Transmission des obligations

##### 2. DROIT COMMERCIAL

###### 2.1 Objet et spécificité du droit commercial

###### 2.2 Actes de commerce

Définition et régime

###### 2.3 Le commerçant

Qualification : preuve de la qualité de commerçant, statut, le registre du commerce.

Biens commerciaux : le fonds de commerce, le bail commercial.

###### 2.4 La concurrence commerciale

Loyauté de la concurrence, liberté de la concurrence, concessions exclusives, franchises.

Atteintes à la liberté de la concurrence : pratiques restrictives ou "individuelles", pratiques anticoncurrentielles : actions concertées, exploitation abusive d'une position dominante ou d'un état de dépendance économique, le conseil de la concurrence.

###### 2.5 Les sociétés

Notion de société, variétés : sociétés commerciales et sociétés civiles, sociétés anonymes.

Problèmes posés par les groupes de sociétés.

##### 3. DROIT EUROPEEN COMMUNAUTAIRE

###### 3.1 Les institutions communautaires

###### 3.2 La politique de la communauté économique et européenne (CEE) en matière de concurrence

###### 3.3 La construction de l'Europe des transports

##### 4. DROITS DU TRAVAIL

###### 4.1 Les sources du droit de travail

###### 4.2 L'entreprise

Le chef d'entreprise, le personnel, les institutions représentatives du personnel.

###### 4.3 Les groupements professionnels

Le syndicalisme.

les syndicats de travailleurs, les groupements patronaux.

###### 4.4 Le contrat de travail

Définition, critère, formation.

Obligations des parties.

Conflits individuels du travail, les conseils de prud'hommes.

###### 4.5 Les conventions collectives

###### 4.6 Les conflits collectifs du travail

La grève, le lock-out et leurs effets.

Règlement des conflits collectifs du travail.

## 5. DROIT PENAL

5.1 **L'infraction**, la tentative et la complicité. La classification des infractions : crimes, délits et contraventions. Échelle des peines, étude sommaire de chacune des peines. L'imputabilité, les faits justificatifs, les excuses, la minorité pénale, les circonstances atténuantes, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

## 6. PROCEDURE CIVILE ET PENALE

**6.1 Notions** générales sur l'organisation et la compétence des juridictions judiciaires. Déroulement des instances civile et pénale.

### DEUXIEME OPTION

### DROIT PUBLIC

## 1. DROIT CONSTITUTIONNEL ET INSTITUTIONS POLITIQUES

### 1.1 L'État

Les modes d'établissement et de modification ou d'abolition de la constitution des États.

Les grands problèmes constitutionnels : structure et pouvoirs des organes de gouvernement, les formes d'État et les formes politiques.

### 1.2 Les principaux systèmes politiques

Les régimes politiques des États-Unis et de la Grande-Bretagne.

L'évolution des institutions politiques françaises depuis 1870 : III<sup>ème</sup>, IV<sup>ème</sup>, V<sup>ème</sup> République.

La Constitution française en vigueur, les pouvoirs publics, relations entre les pouvoirs, le pouvoir constituant et la révision de la Constitution.

### 1.3 Le contentieux constitutionnel

Les grandes Cours constitutionnelles (France, EU, Allemagne, Italie).

Le contrôle de constitutionnalité des lois en France.

Le Conseil constitutionnel et les droits fondamentaux individuels.

Le Conseil constitutionnel et le droit international.

## 2. DROIT ADMINISTRATIF

### 2.1 Les sources du droit administratif

Les traités internationaux.

La loi. Le règlement. Les instructions et circulaires de service.

### 2.2 Structure de l'administration

Les organes centraux : gouvernement, administrations centrales, Conseil d'État.

Les organes régionaux et locaux : services extérieurs.

Décentralisation et déconcentration. Départements, communes et regroupements de communes.

Régions.

Les établissements publics et autres personnes publiques. Les autorités administratives indépendantes.

## 2.3 Les agents des services publics

Le statut général de la fonction publique : recrutement, obligations, droits et responsabilité des fonctionnaires.

Les agents contractuels.

## 2.4 Les interventions de l'administration dans l'ordre économique et social

Services publics industriels et commerciaux, sociétés d'économie mixte.

Droit de la concurrence.

L'aménagement du territoire / contrats de plan.

Domaine public et domaine privé : composition, régime juridique, mode de gestion.

## 2.5 Les actes de l'administration

Les actes administratifs unilatéraux.

Les contrats de l'administration : caractères généraux, les marchés, les concessions, les régies, la délégation de service public.

Les travaux publics.

## 2.6 La responsabilité administrative

Responsabilité de la puissance publique.

Responsabilité des fonctionnaires envers l'Etat et les particuliers.

## 2.7 Le contrôle juridictionnel de l'administration

Rôles respectifs des juridictions administratives et judiciaires. Le tribunal des conflits.

Organisation et compétence des juridictions administratives de droit commun. Conseil d'Etat, Cour administrative d'appel, Tribunal administratif.

Les recours. Le recours pour excès de pouvoir.

## 3. FINANCES PUBLIQUES

### 3.1 L'administration des finances

Le ministère de l'économie et des finances : son rôle gouvernemental et sa place dans l'administration.

Le Trésor : définition et rôle. Les moyens de trésorerie, étude générale de l'emprunt public.

### 3.2 Le budget de l'Etat

#### a) Théorie générale

Les problèmes des finances publiques, aspects politiques et économiques dans le cadre des différentes collectivités. La place des finances publiques dans les comptes de la nation.

Conceptions traditionnelles et conceptions nouvelles de la politique budgétaire.

Le contenu du budget : étude générale des dépenses et des recettes publiques.

#### b) Technique actuelle des lois de finances

Préparation du budget : collaboration des ministères dépeniers et du ministère des finances.

Arbitrages gouvernementaux.

Présentation aux assemblées, rôle des commissions des finances et des commissions spécialisées.

Discussion et vote.

Diverses espèces de crédits, les lois rectificatives.

### c) Exécution du budget et principes de la comptabilité publique

Engagement, liquidation, ordonnancement et paiement des dépenses.  
Ordonnateurs et comptables.  
Exercice et gestion.  
Le régime juridique des créances de l'État.

### d) Contrôle de l'exécution du budget

Le contrôle administratif : le contrôle exercé par l'administration des finances, les contrôleurs financiers.  
Le contrôle juridictionnel, la Cour des comptes et l'élargissement de ses attributions.  
Le contrôle parlementaire, la loi de règlement.  
La Cour de discipline budgétaire et financière.

## 4. DROIT INTERNATIONAL

### 4.1 Les organisations internationales à caractère universel

L'organisation des Nations Unies (ONU).  
Le règlement des différends internationaux.  
L'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) : fonctionnement, l'Organe de Règlement des Différends (ORD), Général Agreement on Tariffs and Trade (GATT), General Agreement on Trade and Services (GATS).

### 4.2 Le droit de la mer

## 5. L'UNION EUROPEENNE

### 5.1 L'architecture de l'Union

Traité de Rome, Maastricht, d'Amsterdam.

### 5.2 Le droit communautaire individuel

Le triangle institutionnel, la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) et le Tribunal pénal international (TPI), les recours juridictionnels, les sources du droit communautaire.

### 5.3 Le droit communautaire matériel

La concurrence.  
Le marché intérieur.

## TROISIEME OPTION

## SCIENCES ECONOMIQUES

### 1. LES AGENTS

#### 1.1 Les ménages

La théorie des choix du consommateur, les fonctions de demande par rapport aux prix et au revenu, la structure de la consommation des ménages, l'épargne des ménages.

#### 1.2 Les entreprises

Les divers types d'entreprises (agricoles, industrielles et commerciales, de services), les facteurs de

production, la théorie des coûts de production, la taille de l'entreprise, les investissements des entreprises et leur financement, les formes de concentration des entreprises. Le retour sur investissement.  
La comptabilité, l'évaluation et l'audit des entreprises.

### 1.3 Les administrations

#### 1.3.1. Les fonctions économiques de l'État

Les biens publics, la redistribution des revenus, la stabilisation de l'activité économique, la régulation.

#### 1.3.2. Les finances publiques

Le budget, les aspects politiques et économiques des finances publiques dans le cadre des différentes collectivités, l'influence réciproque des décisions budgétaires, des structures sociales et de la conjoncture économique, la place des finances publiques dans les comptes de la Nation, la technique actuelle des lois de finances, l'exécution du budget et son contrôle, le Trésor public.

#### 1.3.3. La théorie générale des impôts (l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur la fortune)

#### 1.3.4. Les aspects économiques des dépenses publiques

#### 1.3.5. La planification indicative : l'aménagement du territoire, le développement durable

#### 1.3.6. La fiscalité locale

## 2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ECONOMIE

### 2.1 La comptabilité nationale

Les comptes d'agents, le tableau économique, le tableau des opérations financières, les tableaux des échanges interindustriels, notions sur les méthodes modernes de prévision, la modélisation.

### 2.2 Les marchés et les prix

Étude des diverses formes de marchés et de formation des prix (concurrence pure, concurrence monopolistique, monopole, oligopoles, prix administrés).  
La tarification des entreprises publiques.

### 2.3 La répartition du revenu

La répartition primaire des revenus, la formation des prix des factures de production (salaire, intérêt, rente, profit).

La répartition secondaire des revenus et les politiques de redistribution.

La théorie macro-économique de la répartition.

La politique des revenus

### 2.4 La monnaie

Les fonctions de la monnaie, les banques et les intermédiaires financiers, la demande de l'offre de monnaie, les marchés monétaires et financiers.

## 2.5 Les fluctuations économiques et l'inflation

Les cycles économiques.

Les fluctuations de l'activité économique : phases d'expansion et de récession.

Le chômage.

L'inflation, la déflation.

Les politiques de plein emploi et les politiques anti-inflationnistes.

Analyse économique de la croissance et du progrès technique.

## 3. L'ECONOMIE DE L'UNION EUROPEENNE

**3.1 Les objectifs du traité de Rome : la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux (Schengen, Maastricht, pacte de stabilité)**

**3.2 Les institutions communautaires.**

**3.3 La zone EURO**

La banque centrale européenne.

Les politiques économiques de l'Union européenne.

La coordination des politiques économiques : l'ECOFIN.

**3.4 La politique agricole commune (PAC) : l'organisation des marchés**

**3.5 La politique commune des pêches : l'organisation des marchés**

**3.6 La politique commune des transports**

Les règles de la concurrence dans les transports maritimes et aériens. Multimodalité, intermodalité, la normalisation.

## 4. L'ECONOMIE INTERNATIONALE

**4.1 La balance des comptes**

Les mouvements internationaux de marchandises et de capitaux, la spécialisation internationale du travail. La mondialisation.

**4.2 Le change**

Les politiques de changes, le dollar, le yen, l'euro, le franc suisse, la livre sterling.

**4.3 Les politiques commerciales des firmes (politiques de conquête des marchés, du dumping, d'entente)**

Les sociétés multinationales et l'investissement international.

**4.4 L'entreprise réseau. La globalisation; Les relations économiques internationales**

Le protectionnisme et libre-échangistes.

**4.5 L'organisation des marchés**

L'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Les marchés de matières premières

## 5. L'ECONOMIE DES PAYS EMERGENTS

**5.1 Le système économique des pays à planification centralisée**

Crise et réforme

**5.2 Le sous-développement et la pauvreté**

Le problème du décollage des économies des pays émergents, l'aide internationale aux pays émergents.

Volonté de développement ou assistance.

## 6. ELEMENTS DE GESTION DES ENTREPRISES

**6.1 La gestion financière de l'entreprise**

Le capital, la gouvernance.

L'analyse financière de l'entreprise, la gestion des capitaux circulant (les notions de fonds de roulement et de trésoreries, problèmes posés par la gestion de la trésorerie de l'entreprise), la gestion des capitaux à long terme (le choix des investissements et de leurs modalités de financement). Les dettes. L'évaluation des entreprises

**6.2 La politique commerciale de l'entreprise**

La place de la fonction commerciale dans l'organisation de l'entreprise, le développement des stratégies de marketing, l'analyse des circuits de distribution, les politiques de communication.

**6.3 La politique sociale de l'entreprise**

Temps de travail.

Flexibilité.

Délocalisation.

L'actionnariat des salariés.

**6.4 La concurrence**

La recherche (scientifique et technique).

Le droit et la réalité.

Les marques.

Les brevets.

Les fraudes (contrefaçons).

**6.5 La théorie des organisations**

La microéconomie.

L'adaptabilité.

La théorie des contrats.

L'externalisation.

## ANNEXE II

### I NOTIONS DE DROIT MARITIME

#### 1. DROIT PRIVE

##### 1.1 Le navire

Nationalité, propriété

##### 1.2 Le navire, élément du patrimoine

Le crédit tiré du navire (hypothèque, privilèges), la responsabilité du propriétaire du navire, le droit des créanciers sur le navire.

##### 1.3 L'exploitation du navire

Les formes juridiques de l'armement, les opérations principales d'exploitation du navire (les contrats d'affrètement, le contrat de transport), les ventes maritimes.

##### 1.4 Les événements de mer

Abordage, assistance et sauvetage, avaries communes.

##### 1.5 Les assurances maritimes

#### 2. DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

##### 2.1 Les eaux intérieures

Nature juridique, étendue, condition juridique des navires de guerre et de commerce étrangers dans les eaux intérieures.

##### 2.2 La mer territoriale

Nature juridique, étendue, problème de la zone contiguë, régime juridique.

##### 2.3 Le plateau continental

Nature juridique, étendue, régime juridique.

##### 2.4 La haute mer

Nature juridique, régime juridique, police de la haute mer, utilisation économique.

##### 2.5 La guerre maritime

Notions

### II NOTIONS DE DROIT PENAL ET DE PROCEDURE PENALE

#### 1. DROIT PENAL

L'infraction, la tentative et la complicité.

La classification des infractions : crimes, délits, contraventions.

Echelle des peines, étude sommaire de chacune des peines.

L'imputabilité, les faits justificatifs, les excuses, la minorité pénale, les circonstances atténuantes, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

#### 2. PROCEDURE PENALE

L'action publique et l'action civile.

Les preuves en matière pénale.

La police judiciaire et l'instruction.

Les juridictions répressives : organisation, compétence, procédure.

Les voies de recours.

### III NOTIONS DE DROIT SOCIAL

#### 1. DROIT DU TRAVAIL.

##### 1.1 Objet, nature et caractères fondamentaux du droit de travail

##### 1.2 Les sources du droit du travail, l'organisation et les services administratifs

##### 1.3 Les rapports individuels de travail

Définition et critère du contrat de travail.

Principe de la liberté du travail. Apprentissage et formation professionnelle. Restrictions légales (mineurs, femmes, étrangers, contrôle de l'embauchage). Restrictions conventionnelles.

Conditions de formation et preuve du contrat.

Le salaire (forme, montant, modalités et garanties de paiement).

La réglementation des conditions de travail (durée, repos hebdomadaire, congés payés).

La cessation du contrat de travail.

Les litiges individuels.

##### 1.4 Les rapports collectifs

L'entreprise : règlement intérieur, délégués du personnel, comités d'entreprise.

Les syndicats.

Les conventions collectives.

Les conflits collectifs du travail.

#### 2. LA SECURITE SOCIALE (NOTIONS SOMMAIRES)

##### 2.1 Les assurances sociales

##### 2.2 Les prestations familiales

##### 2.3 Les accidents du travail

**ANNEXE III**  
**Programme des épreuves sportives**

**1 - Nature des épreuves**

1.1 Candidats

	<b>coefficient</b>
Vitesse : course de 100 m -----	2
Détente : saut en hauteur-----	1
Puissance : lancer du poids de 5 kg (performance du meilleur bras)-----	1
Force : grimper à la corde lisse, bras seuls, 6 m mesurés du sol, départ debout, chronométré--	1
Natation : 50 m nage libre-----	3
<hr/>	
<b>Total-----</b>	<b>8</b>

1.2 Candidates

	<b>coefficient</b>
Vitesse : course de 80 m-----	2
Détente : saut en hauteur-----	1
Puissance : lancer du poids de 4 kg (performance du meilleur bras)-----	1
Force : grimper de corde lisse à l'aide des bras et des jambes, départ debout, 5 m, chronométré-----	1
Natation : 50 m nage libre-----	3
<hr/>	
<b>Total-----</b>	<b>8</b>

**2 - Barèmes de cotation**

Les différentes épreuves sont exécutées et notées conformément aux barèmes donnés aux paragraphes ci-après

### 3 - Barème des épreuves sportives (candidats)

Note	100 mètres	Saut en hauteur	Lancer de poids	Grimper	Natation
20	11"6	1,73 m	14,56 m	6 m/5"4	31"3
19	11"8	1,69 m	13,73 m	6 m/5"8	32"3
18	12"	1,64 m	12,95 m	6 m/6"2	33"4
17	12"2	1,60 m	12,21 m	6 m/6"6	34"4
16	12"4	1,56 m	11,51 m	6 m/7"1	35"6
15	12"6	1,52 m	10,86 m	6 m/7"7	36"7
14	12"8	1,48 m	10,24 m	6 m/8"2	37"9
13	13"	1,44 m	9,65 m	6 m/8"8	39"1
12	13"3	1,40 m	9,10 m	6 m/9"5	40"4
11	13"5	1,36 m	8,58 m	6 m/10"2	41"7
10	13"7	1,33 m	8,09 m	6 m/11"	43"1
9	13"9	1,30 m	7,63 m	6 m/11"8	44"5
8	14"2	1,26 m	7,20 m	6 m/12"7	45"9
7	14"4	1,23 m	6,79 m	6 m/13"6	47"4
6	14"7	1,20 m	6,40 m	6 m/14"6	49"
5	14"9	1,17 m	6,03 m	6 m/15"7	50"5
4	15"2	1,13 m	5,69 m	6 m/16"8	52"2
3	15"4	1,11 m	5,37 m	6 m	53"8
2	15"7	1,08 m	5,06 m	5,5 m	55"6
1	16"	1,05 m	4,77 m	5 m	57"4
0	16"2	1,02 m	4,50 m	4,5 m	59"2

En cas de performance intermédiaire, arrondir systématiquement au nombre entier correspondant à la performance immédiatement inférieure et cotée sur la table des barèmes.

#### 4 - Barème des épreuves sportives (candidates)

Note	80 mètres	Saut en hauteur	Lancer du poids	Grimper	Natation
20	10"7	1,40 m	9,96 m	5 m/5"4	40"4
19	10"9	1,36 m	9,39 m	5 m/5"8	41"7
18	11"1	1,33 m	8,86 m	5 m/6"2	43"1
17	11"2	1,30 m	8,35 m	5 m/6"7	44"5
16	11"4	1,26 m	7,88 m	5 m/7"2	45"9
15	11"6	1,23 m	7,43 m	5 m/7"7	47"4
14	11"8	1,20 m	7,00 m	5 m/8"3	49"
13	12"	1,17 m	6,60 m	5 m/8"9	50"5
12	12"2	1,13 m	6,23 m	5 m/9"6	52"5
11	12"4	1,11 m	5,87 m	5 m/10"3	53"8
10	12"6	1,08 m	5,54 m	5 m/11"1	55"6
9	12"8	1,05 m	5,22 m	5 m/12"	57"4
8	13"	1,02 m	4,92 m	5 m/12"9	59"2
7	13"3	0,99 m	4,64 m	5 m/13"9	1'01"1
6	13"5	0,97 m	4,38 m	5 m/14"9	1'03"1
5	13"7	0,94 m	4,13 m	5 m/16"1	1'05"1
4	13"9	0,92 m	3,89 m	5 m/17"3	1'07"2
3	14"2	0,90 m	3,69 m	5 m/18"6	1'09"4
2	14"4	0,88 m	3,46 m	5 m	1'11"6
1	14"7	0,86 m	3,26 m	4,5 m	1'13"9
0	14"9	0,84 m	3,08 m	4 m	1'16"3

En cas de performance intermédiaire, arrondir systématiquement au nombre entier correspondant à la performance immédiatement inférieure et cotée sur la table des barèmes.

#### IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :

ELEVES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES						
Année	Nombre de postes	Inscrits	Présents écrit	Admissibles	Présents oral	Admis
2006	1	51	34	12	9	2 sur LP* 4 sur LC
2007	2	57	26	11	9	3 sur LP* 2 sur LC
2008	4	73	43	17	14	5 sur LP* 4 sur LC
2009	7	46	28	12	9	7 sur LP
2010	5	103	51	20	18	5 sur LP 5 sur LC

\* Dont un poste reporté du concours ouvert aux officiers marinières, aux personnels civils de catégorie B ou C, aux auxiliaires sur contrat et aux agents contractuels.

LP : liste principale

LC : liste complémentaire

Les éléments des statistiques communiqués avant la session 2009 concernent les recrutements antérieurs au décret n°2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes et de l'arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement d'élève et d'élèves administrateur des affaires maritimes.

#### - La préparation au concours

Les candidats peuvent suivre les préparations assurées par les **Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG)**, portant sur les matières que l'on trouve généralement au programme des concours administratifs de catégorie A de la fonction publique.

Cette préparation est ouverte aux étudiants et fonctionnaires.

A titre indicatif, ces instituts se trouvent à : Aix-en-Provence, Amiens, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Cergy-Pontoise, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Fort de France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nanterre, Nantes, Paris (Paris II Assas, Paris XI Paris sud, Paris X Nanterre), Poitiers, Rennes, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Valenciennes.

Il est rappelé en outre que des **instituts d'études politiques**, situés à, Aix-en-Provence, Bordeaux, Lyon, Paris, Strasbourg et Toulouse assurent également la préparation au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration ainsi qu'à différents concours de la fonction publique.

## V- LA CARRIERE :

### **Présentation de l'administration des affaires maritimes**

L'administration des affaires maritimes, chargée à l'origine du recrutement des « classes » pour la marine royale, s'est transformée au cours de l'histoire. Dépendant du département ministériel chargé de la mer, elle relève donc actuellement du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Services déconcentrés présents sur tout le littoral métropolitain et outre-mer, les affaires maritimes sont une véritable administration de synthèse aux compétences multiples :

- ❑ administration et gestion des navires (commerce, pêche et plaisance) et de la navigation maritime (notamment en matière de sécurité) coordination du sauvetage en mer,
- ❑ administration et gestion des marins professionnels embarqués sur ces navires (notamment pour leur régime social, leur formation et leur travail à bord),
- ❑ développement économique des activités des transports maritimes, de la pêche et des cultures marines.

L'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes est la suivante :

- ❑ 4 directions interrégionales de la mer en métropole et 2 directions régionales des affaires maritimes outre-mer
- ❑ 20 délégations à la mer et au littoral au niveau départemental relevant des directions départementales des territoires et de la mer ,
- ❑ 4 services des affaires maritimes outre-mer (collectivités de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon, collectivité départementale de Mayotte),
- ❑ 7 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) à Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Etel, La Garde, Fort-de-France, La Réunion Port des Galets,
- ❑ 15 centres de sécurité de la navigation,
- ❑ 1 ensemble école (E-CFDAM) installé à Nantes
- ❑ 1 centre de gestion informatisée (DSI) à Saint-Malo.

### **Les missions et fonctions**

Vous serez officier de carrière de la marine nationale, chargé d'assurer l'animation, la direction et l'administration générale des services des affaires maritimes, services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer. (Décret 2008-935 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des administrateurs des affaires maritimes).

Vos fonctions s'exerceront tout particulièrement dans les domaines suivants :

#### **1 - Actions techniques et opérationnelles :**

- application des réglementations internationales et nationales tendant à assurer la sécurité des navires et de la navigation maritime ;
- coordination et mise en œuvre des moyens de sauvetage et de surveillance en mer ; participation à la prévention et à la lutte contre la pollution des espaces marins et littoraux ;
- application des règlements tendant à assurer la circulation maritime.

#### **2 - Administration générale, vie sociale et économique :**

- association aux opérations d'aménagement et de protection du littoral, de la biodiversité et de la qualité des eaux;
- mission de coordination des politiques de la mer et du littoral
- application de la politique économique des départements ministériels chargés de la mer, interventions économiques de l'Union Européenne et de l'État en matière de pêches maritimes, de conchyliculture et d'aquaculture ;
- gestion administrative et formation des marins professionnels, gestion administrative des navires et du milieu maritime et, d'une façon générale, application des mesures relatives à l'exercice de la pêche

maritime, la navigation commerciale, l'exploitation du domaine public maritime et la navigation de plaisance ;

- régime social propre aux marins et prévention des risques professionnels maritimes.

### **3 - Police et justice :**

- police des pêches maritimes et des cultures marines et police de la navigation, enquêtes nautiques.

### **4 - Actions interministérielles :**

- représentation du préfet maritime pour tout ce qui relève de l'action de l'État en mer ;

### **5 - Actions pour la Défense :**

- représentation de la marine nationale, quand celle-ci n'est pas implantée dans le ressort d'une direction départementale des affaires maritimes.

### **6 - Actions de formation professionnelle maritime**

- enseignement au profit des futurs officiers de marine marchande dans les sites relevant de l'école nationale supérieure maritime

L'effectif du corps est aujourd'hui d'environ 230 officiers en activité.

## **La formation**

L'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), en charge de votre formation, a le statut de grande école militaire, elle fait aujourd'hui partie de l'ensemble « Écoles-Centre de formation et de documentation des affaires maritimes » (E-CFDAM), qui comprend, outre l'école qui vous accueillera :

♦ l'École des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (EOCTAAM) chargée de la formation de ces officiers,

♦ le Centre de formation et de documentation des affaires maritimes (CFDAM), chargé de la formation des inspecteurs des affaires maritimes, des stages de formation initiale et continue destinés aux divers corps de fonctionnaires du département ministériel chargé de la mer, de l'information sur les carrières et les recrutements dans les services déconcentrés, de l'organisation des préparations par correspondance aux concours et examens professionnels et de la formation des stagiaires étrangers.

La durée de la formation est de deux années scolaires pour les élèves administrateurs d'origine universitaire. En outre la formation comprend un embarquement (la campagne d'application des officiers de marine) de décembre à février. Cet embarquement se fera sur les nouveaux bâtiments affectés à cette mission de formation.

Elle est d'une année scolaire minimum (deuxième cycle de formation uniquement) pour les élèves stagiaires administrateurs officiers de la marine, officiers de la marine marchande et personnels civils

Dans le cadre de la coopération, l'école des affaires maritimes reçoit également chaque année en formation plusieurs stagiaires étrangers, ressortissants principalement des États africains entretenant des relations anciennes d'amitié avec la France.

## **I LE PREMIER CYCLE DE FORMATION**

La rentrée scolaire s'effectue fin août.

La première année scolaire, qui a pour but de préparer les élèves à leur nouveau métier et de leur faire connaître les diverses activités maritimes, le milieu où elles s'exercent et les moyens qu'elles utilisent comprend à la fois des enseignements théoriques et des stages.

## 1 . La formation théorique

L'enseignement théorique porte sur la navigation et les techniques maritimes. Cet enseignement, d'une durée d'environ quatre mois (de novembre à mi - février), porte sur les matières suivantes :

- droit maritime
- sécurité et technique du navire, machines marines, hygiène et habitabilité
- navigation côtière et hauturière
- éléments d'océanographie
- anglais maritime
- économie des pêches et des transports maritimes
- statut du militaire, management.

Cet enseignement de première année est dispensé majoritairement par l'école navale à Lanvéoc-Poulmic (29) pour la période qui s'étend de septembre à avril. Les élèves AAM sont formés au brevet d'aptitude aux fonctions de chef de quart en passerelle, et reçoivent une formation à la lutte contre les incendie et à la survie en mer.

Pendant la formation à l'école navale, le régime d'hébergement est le suivant:

- internat en semaine, de septembre à Noël pendant la formation chef de quart,
- au-delà de Noël, possibilité de rester séjourner à l'école navale pour ceux qui le souhaitent (prise en charge par l'école des affaires maritimes), ou externat (au frais de l'élève) .

## 2 . Les stages de formation et d'application

- divers embarquements font partie de la formation à l'École navale, ainsi que la cérémonie de remise des épées et celle de présentation au drapeau.
  - participation au séminaire des grandes écoles militaires en mars
  - pendant l'année scolaire, une série de visites et de stages d'initiation à l'organisation et à l'économie portuaires
- une période d'embarquement d'environ deux mois fin de printemps /début d'été à bord d'un navire de ligne au long cours (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie), au cours duquel les élèves-administrateurs participent étroitement à la vie du bord, effectuent les quarts à la passerelle et à la machine, participent aux opérations commerciales, étudient les différents services du bord et s'instruisent de l'économie des ports touchés ;

A l'issue de ce premier cycle de formation, en juin, il est procédé à un classement des élèves, en fonction des notes obtenues à l'occasion des différents contrôles de connaissances subis pendant l'année scolaire, de la notation de leurs travaux personnels et d'une note d'aptitude générale.

Les élèves réunissant la moyenne requise sont admis à suivre le deuxième cycle de formation et sont nommés administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant.

## II - LE DEUXIEME CYCLE DE FORMATION

Les officiers issus de la marine nationale et de la marine marchande, ainsi que les cadres issus de la fonction publique se joignent aux élèves provenant du premier cycle de formation pour accomplir le deuxième cycle de formation de l'école d'administration des affaires maritimes à Nantes.

Le schéma présenté ci-dessous est un schéma général qui peut être infléchi en fonction des expériences antérieures. Le parcours final de la formation est alors individualisé afin de permettre une adaptation au premier emploi.

Cette deuxième année scolaire a pour but :

- d'enseigner aux administrateurs-élèves les réglementations administrative, sociale, économique et technique des affaires maritimes ;
- d'appliquer les enseignements ci-dessus à l'occasion de stages, visites et voyages d'étude.

## La formation théorique

- administration générale (organisation de l'État, du MEDDTL et des affaires maritimes, statuts des personnels, rémunérations des personnels, gestion des matériels, etc...) ;
- défense nationale (organisation de la défense, statut général des militaires, transports maritimes de défense etc...) ;
- réglementations administrative et technique spécialisées relatives aux gens de mer, à la navigation maritime, à la sécurité et à la sûreté du navire et de la navigation, au transport maritime, aux pêches maritimes et au régime social des marins ;
- économie des transports maritimes ;
- économie des pêches maritimes ;
- océanographie et gestion des pêches et des cultures marines ;
- environnement marin
- statistique - économie et gestion des entreprises ;
- anglais maritime ;
- gestion des ressources humaines ;
- communication ;

## Les stages de formation et d'application

- Fin août/début septembre formation initiale d'officier à l'école navale (Lanvéoc-Poulmic), pour ceux n'ayant jamais reçu cette formation.
- Embarquement à bord d'un navire de pêche première quinzaine de septembre;
- Applications pratiques sous la forme d'études de dossiers, de cas concrets, de visites, de stages, de voyages d'études, et au travers d'interventions de conférenciers extérieurs de haut niveau sollicités tout au long de l'année scolaire ;
- Stage dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- Stages en services déconcentrés et centraux des affaires maritimes, stages en parquet, permettant de mettre en pratique l'enseignement théorique reçu à l'école .
- Pour la période mars/mai les élèves de deuxième année sont scindés en deux groupes:
- Ceux issus du concours universitaires embarquent sur les bâtiments affectés à la campagne d'application des officiers marine,
- Ceux issus des autres concours, en fonction des profils et expériences antérieures, suivent divers stages et effectuent des embarquements sur des navires de pêche, de commerce, ou de l'État (Marine nationale et/ou affaires maritimes),
- Voyage d'études à Bruxelles pour appréhender concrètement le fonctionnement des institutions communautaires en relation avec les thématiques maritimes,
- En juillet stage en entreprise de plaisance ou de loisirs nautiques.

Un examen, présidé par l'inspecteur général des affaires maritimes, a lieu à l'école au mois de février. Il comporte des épreuves écrites et orales et permet d'évaluer l'acquisition des connaissances par les élèves qui ont également subi un contrôle continu. En fin d'année scolaire la somme des différentes notes obtenues abondée de la note d'aptitude générale et de la note moyenne du premier cycle de formation, permet d'établir un classement général entre les élèves, par catégorie d'origine, et de déterminer ainsi leur classement et rang de sortie.

Les administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe considérés comme ayant satisfait aux conditions de scolarité sont promus au grade d'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant la fin de la scolarité.

Les officiers de marine, les officiers de la marine marchande, les militaires et les cadres issus de l'État recrutés conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N°2008-935 du 12 septembre 2008, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux, nommés administrateurs de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

Les officiers de marine et les officiers de la marine marchande recrutés par concours sur titres conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N°2008-935 du 12 septembre 2008, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux, nommés administrateurs principaux le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

### III - LA FORMATION CONTINUE

L'étendue des attributions des administrateurs des affaires maritimes impose une formation initiale polyvalente mais l'évolution des techniques et la modernisation des structures administratives impliquent également, en cours de carrière, soit une mise à jour des connaissances, soit l'acquisition de nouvelles compétences en matière de gestion ou de sécurité pour assurer des responsabilités nouvelles.

Divers stages, techniques ou généraux, peuvent ainsi être suivis, organisés par les départements ministériels chargés de la mer ou par d'autres administrations, en France comme à l'étranger (embarquements de recyclage sur des navires, stages « management » et gestion des ressources humaines, stages spécialisés...).

#### **Les affectations**

##### **En service déconcentré**

Vous serez normalement appelé à servir dans les services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer, sur le littoral de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer, comme adjoint puis chef de service (cf. liste supra).

##### **En établissement d'enseignement**

Depuis 2008, certains recrutements, notamment d'anciens navigants, peuvent être effectués pour pourvoir des postes d'enseignants à l'école nationale supérieure maritime (ENSM).

##### **En administration centrale**

De même, vous pourrez être affecté à Paris, dans les différentes directions de l'administration centrale :

- Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) / Direction des Affaires Maritimes (DAM),
- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire ,

ou être affecté au sein de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) en cours de transfert sur La Rochelle.

##### **En détachement**

- Vous pourrez être détaché auprès de collectivités locales ou d'établissements publics en dépendant, ou encore être mis à disposition de préfets de régions littorales (SGAR).
- Depuis la prise en charge par les préfets maritimes des attributions civiles qui leur ont été confiées par le décret du 6 février 2004 (action de l'État en mer), des administrateurs sont détachés auprès de l'état-major de la marine et des trois préfets maritimes (Cherbourg, Brest et Toulon).
- Des postes peuvent également être proposés à l'étranger.
  - soit auprès de sociétés ou établissements français d'intérêt public ;
  - soit auprès d'organismes internationaux (Organisation maritime internationale à Londres, Union européenne et UEO à Bruxelles) ;
  - soit au titre de la coopération technique, auprès des administrations maritimes d'États étrangers liés à la France (notamment en Afrique) ;
  - soit auprès de groupements professionnels placés sous la tutelle de l'État (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, offices professionnels...)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Secrétariat Général*

*Direction des ressources humaines*

*Service de la gestion des personnels*

*Sous-direction des personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement  
et maritimes*

**PRESENTATION GENERALE**  
**concours sur épreuves pour le recrutement d'élèves**  
**stagiaires administrateurs**  
**des affaires maritimes**

**Session 2011**

**SOMMAIRE :**

**I- MODALITÉS D'INSCRIPTION : P - 2**

**II- CONDITIONS POUR CONCOURIR : P - 3**

**III- LES EPREUVES : P - 4**

**IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS : P - 6**

**V- LA PRÉPARATION AU CONCOURS : P - 6**

**VI- LA CARRIERE : P - 6**

**COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

**L'inscription s'effectue :**

**Par téléinscription directe :**

- via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) , puis « concours et formations », rubrique « concours », puis cliquez « e-recrutement », rubrique « s'inscrire »
- via intranet pour les agents du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/>. « vie de l'agent », « recrutement/concours », « inscriptions », téléchargement et inscription en ligne.

**Par envoi postal des dossiers d'inscription.**

Le dossier sur support papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (voir téléinscription) ou obtenu sur demande

- a) pour les personnes habitant en Ile de France, auprès du Centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75) - pôle recrutement-concours - 2 rue Alfred Fouillée, 75013 Paris.
- b) pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :
  - d'une direction départementale interministérielle DDI (DEAL, DDT, DDTM),
  - d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**),
  - des centres interrégionaux de formation professionnelle (**CIFP**) ou centres de valorisation des ressources humaines (**CVRH**).
  - d'une **direction inter-régionale de la mer (DIRM)**
    - DIRM Méditerranée : 04 91 39 69 00
    - DIRM Manche Est Mer du Nord : 02 35 19 29 99
    - DIRM Nord Atlantique Manche Ouest : 02 40 44 81 10
    - DIRM Sud Atlantique : 05 56 00 83 00

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

**Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au Jeudi 31 mars 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la Poste sera refusé.**

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **31 mars 2011** au plus tard, **le cachet de la Poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau du recrutement des personnels d'encadrement et maritimes - EMC5  
Concours élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

**Avertissement**

*Tout dossier parvenant au Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes - EMC5 - dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au 31 mars 2011 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la Poste, sera refusé.*

## II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Pour vous présenter au concours sur épreuves d'élèves stagiaires d'administrateurs des affaires maritimes vous devez :

(code de le défense article L 4132-1)

- avoir la nationalité française,
- jouir de vos droits civiques,
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction : cette condition doit être remplie à la date d'admission,
- avoir dix sept ans au moins (le mineur non émancipé doit être pourvu du consentement de son représentant légal)

Conformément à l'article 5.1° du décret n°2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes, le concours sur épreuves d'élèves stagiaires est ouvert aux candidats se trouvant dans l'une des deux conditions suivantes au 1er janvier de l'année du concours :

- fonctionnaire, agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, agent en fonction dans une organisation internationale ou intergouvernementale, être âgé de vingt-sept ans au moins et ayant quatre ans de service public ou assimilé ;
- militaire, être âgé de vingt-sept ans au moins et ayant quatre ans de service militaire ou assimilé ;

### - Les conditions d'aptitude physique

Pour tous les candidats au concours :

**REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.**

**Aux termes de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 11 février 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude requises pour l'admission aux concours d'administrateurs des affaires maritimes et d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, ces conditions médicales d'aptitudes doivent avoir été vérifiées au plus tard la veille de la première des épreuves d'admission à laquelle le candidat doit se présenter.**

**Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de cette attestation.**

Profil médical : S I G Y C O P

3 2 2 5 3 3 1 (absence de bégaiement)

**Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10/2003 relative à l'aptitude médicale à servir**

### III- LES EPREUVES :

Le libellé des épreuves figure dans l'arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes -articles 5 et 7.

#### 1°) Les épreuves écrites d'admissibilité :

- **1ère épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 5)**

Une composition portant sur un sujet de culture générale, permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, son ouverture au monde et ses qualités de rigueur et d'expression ;

- **2ème épreuve : (durée : 4 heures - coefficient 5)**

La rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif à une question d'ordre général permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat;

- **3ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 2)**

Une version anglaise, sans dictionnaire ni lexique, portant sur la langue usuelle.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Le jury établit la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique.

#### 2°) Les épreuves orales d'admission

- **1ère épreuve : (durée : 45 minutes - coefficient 5)**

Un entretien avec le jury qui se décompose en trois phases :

- un exposé du parcours professionnel du candidat d'une durée de 10 minutes ;
- des questions posées par le jury à partir de l'exposé précité afin de vérifier les compétences professionnelles acquises et développées par le candidat ;
- des questions plus générales afin de déceler les motivations et la capacité à accéder à un poste d'encadrement de premier niveau.

- **2ème épreuve : (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 5)**

Une interrogation comportant une ou plusieurs questions portant sur le programme des matières juridiques indiqué en annexe 1 (cf page 5) ;

- **3ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes - coefficient 2)**

Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation.

- **4ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes - coefficient 1)**

Une épreuve orale de langue facultative choisie par le candidat parmi l'une des langues suivantes : allemand, italien, espagnol, arabe ou russe. Cette épreuve, à partir d'un texte, donne lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation. Les notes ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20.

Les deux premières épreuves d'admission ont lieu en présence des membres du jury à l'exclusion des membres examinateurs de langues vivantes.

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

A l'issue des épreuves admissions, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, qui feront l'objet d'une publication au JORF.

Seuls sont déclarés admis les candidats ayant réuni un total de points égal ou supérieur à 240.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

**Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours conformément aux termes de l'article 11-2 du décret statutaire.**

## PROGRAMME

### ANNEXE

#### PROGRAMME DES MATIERES JURIDIQUES (Épreuve orale d'admission)

##### **1. DROIT CONSTITUTIONNEL**

La Constitution française en vigueur.  
L'organisation des pouvoirs publics.  
Les relations entre les pouvoirs.

##### **2. DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES**

###### 2.1 Les sources du droit administratif

La loi. Le règlement. Les instructions et circulaires de services. Les actes du gouvernement.  
La jurisprudence.

###### 2.2 Structure de l'administration

Organes centraux : gouvernement, administrations centrales, le conseil d'État. Organes régionaux et locaux : les services déconcentrés.  
Décentralisation et déconcentration.  
L'organisation administrative des collectivités territoriales : régions, départements, communes.

###### 2.3 La responsabilité administrative

Responsabilité de la puissance publique.  
Responsabilité des fonctionnaires envers l'État et les particuliers.

###### 2.4 Le contrôle juridictionnel de l'administration

Rôles respectifs des juridictions administratives et judiciaires.  
Le tribunal des conflits.  
Organisation et compétences des juridictions administratives de droit commun.  
Les recours. Le recours pour excès de pouvoir.

###### 2.5 Finances publiques

Le budget de l'État : le contenu du budget, étude générale des dépenses et recettes de l'État. Loi organique relative aux lois de finance (LOLF)  
L'exécution du budget et les principes de comptabilité publique : engagement, liquidation, ordonnancement et paiement des dépenses.  
Ordonnateurs et comptables.  
Le contrôle juridictionnel de l'exécution du budget :  
- la cour des comptes.  
- la cour de discipline budgétaire et financière.

##### **3. DROIT INTERNATIONAL PUBLIC GENERAL ET MARITIME**

L'Organisation des nation unies (ONU), l'Organisation maritime internationale (OMI) et le tribunal international du droit de la mer (TIDM).  
La convention internationale sur le droit de la mer.  
L'union européenne :  
- les institutions politiques et administratives ;  
- le fonctionnement ;  
- le budget ;  
- le pouvoir normatif.

#### IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :

CONCOURS	Session	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Présents	Admis	
							LP(*)	LC(*)
Élèves stagiaires	2009	4	23	18	9	7	4	1
	2010	2	33	17	7	7	2	1

#### V- LA PRÉPARATION AU CONCOURS

Les candidats peuvent suivre les préparations assurées par les **Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG)**, portant sur les matières que l'on trouve généralement au programme des concours administratifs de catégorie A de la fonction publique.

Cette préparation est ouverte aux étudiants et fonctionnaires.

A titre indicatif, ces instituts se trouvent à : Aix-en-Provence, Amiens, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Cergy-Pontoise, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Fort de France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nanterre, Nantes, Paris (Paris II Assas, Paris XI Paris sud, Paris X Nanterre), Poitiers, Rennes, Reims, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Valenciennes.

Il est rappelé en outre que des **instituts d'études politiques**, situés à, Aix-en-Provence, Bordeaux, Lyon, Paris, Strasbourg et Toulouse assurent également la préparation au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration ainsi qu'à différents concours de la fonction publique.

#### VI- LA CARRIERE :

##### **Présentation de l'administration des affaires maritimes**

L'administration des affaires maritimes, chargée à l'origine du recrutement des « classes » pour la marine royale, s'est transformée au cours de l'histoire. Dépendant du département ministériel chargé de la mer, elle relève donc actuellement du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Services déconcentrés présents sur tout le littoral métropolitain et outre-mer, les affaires maritimes sont une véritable administration de synthèse aux compétences multiples :

- administration et gestion des navires (commerce, pêche et plaisance) et de la navigation maritime (notamment en matière de sécurité) coordination du sauvetage en mer,
- administration et gestion des marins professionnels embarqués sur ces navires (notamment pour leur régime social, leur formation et leur travail à bord),
- développement économique des activités des transports maritimes, de la pêche et des cultures marines.

L'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes est la suivante :

- 4 directions interrégionales de la mer en métropole et 2 directions régionales des affaires maritimes outre-mer
- 20 délégations à la mer et au littoral au niveau départemental relevant des directions départementales des territoires et de la mer ,
- 4 services des affaires maritimes outre-mer (collectivités de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon, collectivité départementale de Mayotte),
- 7 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) à Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Etel, La Garde, Fort-de-France, La Réunion Port des Galets,
- 15 centres de sécurité de la navigation,
- 1 ensemble école (E-CFDAM) installé à Nantes
- 1 centre de gestion informatisée (DSI) à Saint-Malo.

## **Les missions et fonctions**

Vous serez officier de carrière de la marine nationale, chargé d'assurer l'animation, la direction et l'administration générale des services des affaires maritimes, services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer. (Décret 2008-935 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des administrateurs des affaires maritimes).

Vos fonctions s'exerceront tout particulièrement dans les domaines suivants :

### **1 - Actions techniques et opérationnelles :**

- application des réglementations internationales et nationales tendant à assurer la sécurité des navires et de la navigation maritime ;
- coordination et mise en œuvre des moyens de sauvetage et de surveillance en mer ; participation à la prévention et à la lutte contre la pollution des espaces marins et littoraux ;
- application des règlements tendant à assurer la circulation maritime.

### **2 - Administration générale, vie sociale et économique :**

- association aux opérations d'aménagement et de protection du littoral, de la biodiversité et de la qualité des eaux;
- mission de coordination des politiques de la mer et du littoral
- application de la politique économique des départements ministériels chargés de la mer, interventions économiques de l'Union Européenne et de l'État en matière de pêches maritimes, de conchyliculture et d'aquaculture ;
- gestion administrative et formation des marins professionnels, gestion administrative des navires et du milieu maritime et, d'une façon générale, application des mesures relatives à l'exercice de la pêche maritime, la navigation commerciale, l'exploitation du domaine public maritime et la navigation de plaisance ;
- régime social propre aux marins et prévention des risques professionnels maritimes.

### **3 - Police et justice :**

- police des pêches maritimes et des cultures marines et police de la navigation, enquêtes nautiques.

### **4 - Actions interministérielles :**

- représentation du préfet maritime pour tout ce qui relève de l'action de l'État en mer ;

### **5 - Actions pour la Défense :**

- représentation de la marine nationale, quand celle-ci n'est pas implantée dans le ressort d'une direction départementale des affaires maritimes.

### **6 - Actions de formation professionnelle maritime**

- enseignement au profit des futurs officiers de marine marchande dans les sites relevant de l'école nationale supérieure maritime

L'effectif du corps est aujourd'hui d'environ 230 officiers en activité.

## **La formation**

L'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), en charge de votre formation, a le statut de grande école militaire, elle fait aujourd'hui partie de l'ensemble « Écoles-Centre de formation et de documentation des affaires maritimes » (E-CFDAM), qui comprend, outre l'école qui vous accueillera :

- ◆ l'École des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (EOCTAAM) chargée de la formation de ces officiers,
- ◆ le Centre de formation et de documentation des affaires maritimes (CFDAM), chargé de la formation des inspecteurs des affaires maritimes, des stages de formation initiale et continue destinés aux divers corps de fonctionnaires du département ministériel chargé de la mer, de l'information sur les carrières et les recrutements dans les services déconcentrés, de l'organisation des préparations par correspondance aux concours et examens professionnels et de la formation des stagiaires étrangers.

La durée de la formation est de deux années scolaires pour les élèves administrateurs d'origine universitaire.

En outre la formation comprend un embarquement la campagne d'application des officiers de marine de décembre à février. Cet embarquement se fera sur les nouveaux bâtiments affectés à cette mission de formation.

Elle est d'une année scolaire minimum (deuxième cycle de formation uniquement) pour les élèves stagiaires administrateurs officiers de la marine, officiers de la marine marchande et les personnels civils.

Dans le cadre de la coopération, l'école des affaires maritimes reçoit également chaque année en formation plusieurs stagiaires étrangers, ressortissants principalement des États africains entretenant des relations anciennes d'amitié avec la France.

## I LE PREMIER CYCLE DE FORMATION

La rentrée scolaire s'effectue fin août.

La première année scolaire, qui a pour but de préparer les élèves à leur nouveau métier et de leur faire connaître les diverses activités maritimes, le milieu où elles s'exercent et les moyens qu'elles utilisent comprend à la fois des enseignements théoriques et des stages.

### 1 . La formation théorique

L'enseignement théorique porte sur la navigation et les techniques maritimes. Cet enseignement, d'une durée d'environ quatre mois (de novembre à mi - février), porte sur les matières suivantes :

- droit maritime
- sécurité et technique du navire, machines marines, hygiène et habitabilité
- navigation côtière et hauturière
- éléments d'océanographie
- anglais maritime
- économie des pêches et des transports maritimes
- statut du militaire, management.

Cet enseignement de première année est dispensé majoritairement par l'école navale à Lanvéoc-Poulmic (29) pour la période qui s'étend de septembre à avril. Les élèves AAM sont formés au brevet d'aptitude aux fonctions de chef de quart en passerelle, et reçoivent une formation à la lutte contre les incendie et à la survie en mer.

Pendant la formation à l'école navale, le régime d'hébergement est le suivant:

- internat en semaine, de septembre à Noël pendant la formation chef de quart,
- au-delà de Noël, possibilité de rester séjourner à l'école navale pour ceux qui le souhaitent (prise en charge par l'école des affaires maritimes), ou externat (au frais de l'élève) .

### 2 . Les stages de formation et d'application

- divers embarquements font partie de la formation à l'École navale, ainsi que la cérémonie de remise des épées et celle de présentation au drapeau.
  - participation au séminaire des grandes écoles militaires en mars
  - pendant l'année scolaire, une série de visites et de stages d'initiation à l'organisation et à l'économie portuaires
- une période d'embarquement d'environ deux mois fin de printemps /début d'été à bord d'un navire de ligne au long cours (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie), au cours duquel les élèves-administrateurs participent étroitement à la vie du bord, effectuent les quarts à la passerelle et à la machine, participent aux opérations commerciales, étudient les différents services du bord et s'instruisent de l'économie des ports touchés ;

A l'issue de ce premier cycle de formation, en juin, il est procédé à un classement des élèves, en fonction des notes obtenues à l'occasion des différents contrôles de connaissances subis pendant l'année scolaire, de la notation de leurs travaux personnels et d'une note d'aptitude générale.

Les élèves réunissant la moyenne requise sont admis à suivre le deuxième cycle de formation et sont nommés administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant.

## II - LE DEUXIEME CYCLE DE FORMATION

Les officiers issus de la marine nationale et de la marine marchande, ainsi que les cadres issus de la fonction publique se joignent aux élèves provenant du premier cycle de formation pour accomplir le deuxième cycle de formation de l'école d'administration des affaires maritimes à Nantes.

Le schéma présenté ci-dessous est un schéma général qui peut être infléchi en fonction des expériences antérieures. Le parcours final de la formation est alors individualisé afin de permettre une adaptation au premier emploi.

Cette deuxième année scolaire a pour but :

- d'enseigner aux administrateurs-élèves les réglementations administrative, sociale, économique et technique des affaires maritimes ;
- d'appliquer les enseignements ci-dessus à l'occasion de stages, visites et voyages d'étude.

### *La formation théorique*

- administration générale (organisation de l'État, du MEDDTL et des affaires maritimes, statuts des personnels, rémunérations des personnels, gestion des matériels, etc...) ;
- défense nationale (organisation de la défense, statut général des militaires, transports maritimes de défense etc...) ;
- réglementations administrative et technique spécialisées relatives aux gens de mer, à la navigation maritime, à la sécurité et à la sûreté du navire et de la navigation, au transport maritime, aux pêches maritimes et au régime social des marins ;
- économie des transports maritimes ;
- économie des pêches maritimes ;
- océanographie et gestion des pêches et des cultures marines ;
- environnement marin
- statistique - économie et gestion des entreprises ;
- anglais maritime ;
- gestion des ressources humaines ;
- communication ;

### *Les stages de formation et d'application*

- Fin août/début septembre formation initiale d'officier à l'école navale (Lanvéoc-Poulmic), pour ceux n'ayant jamais reçu cette formation.
- Embarquement à bord d'un navire de pêche première quinzaine de septembre;
- Applications pratiques sous la forme d'études de dossiers, de cas concrets, de visites, de stages, de voyages d'études, et au travers d'interventions de conférenciers extérieurs de haut niveau sollicités tout au long de l'année scolaire ;
- Stage dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- Stages en services déconcentrés et centraux des affaires maritimes, stages en parquet, permettant de mettre en pratique l'enseignement théorique reçu à l'école .
- Pour la période mars/mai les élèves de deuxième année sont scindés en deux groupes:
- Ceux issus du concours universitaires embarquent sur les bâtiments affectés à la campagne d'application des officiers marine,
- Ceux issus des autres concours, en fonction des profils et expériences antérieures, suivent divers stages et effectuent des embarquements sur des navires de pêche, de commerce, ou de l'État (Marine nationale et/ou affaires maritimes),
- Voyage d'études à Bruxelles pour appréhender concrètement le fonctionnement des institutions communautaires en relation avec les thématiques maritimes,
- En juillet stage en entreprise de plaisance ou de loisirs nautiques.

Un examen, présidé par l'inspecteur général des affaires maritimes, a lieu à l'école au mois de février. Il comporte des épreuves écrites et orales et permet d'évaluer l'acquisition des connaissances par les élèves qui ont également subi un contrôle continu. En fin d'année scolaire la somme des différentes notes obtenues abondée de la note d'aptitude générale et de la note moyenne du premier cycle de formation, permet d'établir un classement général entre les élèves, par catégorie d'origine, et de déterminer ainsi leur classement et rang de sortie.

Les administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe considérés comme ayant satisfait aux conditions de scolarité sont promus au grade d'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant la fin de la scolarité.

Les officiers de marine, les officiers de la marine marchande, les militaires et les cadres issus de l'État recrutés conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N°2008-935 du 12 septembre 2008, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux, nommés administrateurs de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

Les officiers de marine et les officiers de la marine marchande recrutés par concours sur titres conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N°2008-935 du 12 septembre 2008, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux, nommés administrateurs principaux le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

### **III - LA FORMATION CONTINUE**

L'étendue des attributions des administrateurs des affaires maritimes impose une formation initiale polyvalente mais l'évolution des techniques et la modernisation des structures administratives impliquent également, en cours de carrière, soit une mise à jour des connaissances, soit l'acquisition de nouvelles compétences en matière de gestion ou de sécurité pour assurer des responsabilités nouvelles.

Divers stages, techniques ou généraux, peuvent ainsi être suivis, organisés par les départements ministériels chargés de la mer ou par d'autres administrations, en France comme à l'étranger (embarquements de recyclage sur des navires, stages « management » et gestion des ressources humaines, stages spécialisés...).

**En service déconcentré**

Vous serez normalement appelé à servir dans les services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer, sur le littoral de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer, comme adjoint puis chef de service (cf. liste supra).

**En établissement d'enseignement**

Depuis 2008, certains recrutements, notamment d'anciens navigants, peuvent être effectués pour pourvoir des postes d'enseignants à l'école nationale supérieure maritime (ENSM).

**En administration centrale**

De même, vous pourrez être affecté à Paris, dans les différentes directions de l'administration centrale :

- Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) / Direction des Affaires Maritimes (DAM),
- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire ,

ou être affecté au sein de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) en cours de transfert sur La Rochelle.

**En détachement**

- Vous pourrez être détaché auprès de collectivités locales ou d'établissements publics en dépendant, ou encore être mis à disposition de préfets de régions littorales (SGAR).
- Depuis la prise en charge par les préfets maritimes des attributions civiles qui leur ont été confiées par le décret du 6 février 2004 (action de l'État en mer), des administrateurs sont détachés auprès de l'état-major de la marine et des trois préfets maritimes (Cherbourg, Brest et Toulon).
- Des postes peuvent également être proposés à l'étranger.
  - soit auprès de sociétés ou établissements français d'intérêt public ;
  - soit auprès d'organismes internationaux (Organisation maritime internationale à Londres, Union européenne et UEO à Bruxelles) ;
  - soit au titre de la coopération technique, auprès des administrations maritimes d'États étrangers liés à la France (notamment en Afrique) ;
  - soit auprès de groupements professionnels placés sous la tutelle de l'État (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, offices professionnels...)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Secrétariat Général*

*Direction des ressources humaines*

*Service de la gestion des personnels*

*Sous-direction des personnels d'encadrement,  
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement  
et maritimes*

**PRESENTATION GENERALE**  
**concours sur titres d'élèves stagiaires administrateurs**  
**des affaires maritimes**

**Session 2011**

**SOMMAIRE**

<b>I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :</b>	<b>P. 2</b>
<b>II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :</b>	<b>P. 3 à 4</b>
<b>III LES EPREUVES :</b>	<b>P. 4</b>
<b>IV- LA CARRIERE :</b>	<b>P. 5 à 9</b>

### COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

#### RETRAIT DE DOSSIER D'INSCRIPTION

##### **par téléchargement :**

Le dossier spécifiquement établi pour ce concours et sa notice explicative sont disponibles par téléchargement plusieurs semaines avant la date de clôture des inscriptions sur :

- via intranet pour les agents du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2> « vie de l'agent », « recrutement/concours », « inscriptions », « téléchargement et inscription »,
- via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), « concours et formations », « concours », « e-Recrutement », rubrique, « s'inscrire ».

##### **Par envoi postal :**

Le dossier sur support papier peut être obtenu sur demande :

**a) Pour les personnes habitant en Ile de France** (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Paris - pôle recrutement-concours  
2, rue Alfred Fouillée, 75013 Paris ;

**b) Pour les personnes n'habitant pas en Ile de France**, auprès :

- **d'une direction départementale interministérielle (DDI)** : direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL), direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- **d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** ;
- **des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP)** ou **des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)**.
- d'une **direction inter-régionale de la mer (DIRM)**:
  - DIRM Méditerranée : 04 91 39 69 00
  - DIRM Manche Est Mer du Nord : 02 35 19 29 99
  - DIRM Nord Atlantique Manche Ouest : 02 40 44 81 10
  - DIRM Sud Atlantique : 05 56 00 83 00

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Toute demande d'inscription sur dossier papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement **aux services postaux** en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **31 mars 2011** au plus tard, **le cachet de la Poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Secrétariat Général  
Direction des ressources humaines  
Service de la gestion du personnel  
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels  
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5)  
Concours sur titres d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

**Avertissement** : Tout dossier parvenant au bureau du recrutement des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au **31 mars 2011** (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la Poste, sera refusé.

# **Le concours sur titres d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes**

## **II - CONDITIONS POUR CONCOURIR**

Pour concourir vous devez : (article L4132-1 du code de la défense)

- avoir la nationalité française,
- jouir de vos droits civiques,
- présenter les aptitudes exigées à la fonction
- avoir dix sept ans au moins (le mineur non émancipé doit-être pourvu du consentement de son représentant légal).

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

Conformément à l'article 5-2° du décret n°2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes, le concours sur titres d'élèves stagiaires est ouvert aux candidats se trouvant dans l'une des deux situations suivantes au 1er janvier de l'année du concours :

- ✓ soit officiers de marine du grade de lieutenant de vaisseau et être âgés de vingt-sept ans au moins et ayant effectué au moins trois ans de service à la mer.
- ✓ soit officiers de la marine marchande et être âgés de quarante cinq ans au plus, titulaire du diplôme d'études supérieures de la marine marchande et d'un brevet en cours de validité donnant au moins les prérogatives de second capitaine ou de second mécanicien et ayant effectué au moins vingt-quatre mois de navigation en qualité d'officier breveté.

**Les conditions de diplômes exigées des candidats s'apprécient à la date d'admission jusqu'à la date d'admission à l'école d'administration des affaires maritimes. Les conditions d'âge et d'ancienneté de service sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.**

*(art. 9 du décret n°2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes)*

### **Dérogations aux conditions d'âge**

<b>1 - supprimée :</b>	<b>2 - reculée :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ pour les mères ou pères de trois enfants ou plus,</li><li>✓ pour les personnes élevant seules un ou plusieurs enfants,</li><li>✓ pour les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 9 ans avant son 16ème anniversaire,</li><li>✓ d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés,</li><li>✓ de la durée du service national et des périodes de mobilisation (dans la limite de 5 ans) ou des engagements militaires souscrits après le 11 juillet 1965 (dans la limite de 10 ans), dans le cas d'un accès initial à un emploi public.</li><li>✓ de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs et sportives de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et si vous n'y figurez plus.</li></ul>

## Conditions d'aptitude physique

**REMARQUE IMPORTANTE** : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 11 février 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude requises pour l'admission aux concours d'administrateurs des affaires maritimes et d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, ces conditions médicales d'aptitude doivent avoir été vérifiées, par un médecin du service de santé des armées, au plus tard la veille du jour de la première des épreuves d'admission à laquelle un candidat doit se présenter.

Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de cette attestation.

Profil médical :	S	I	G	Y	C	O	P
	3	2	2	5	3	3	1 (Absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10//2003 relative à l'aptitude médicale à servir

## III - LES ÉPREUVES

Le libellé des épreuves figure dans l'arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes.

Ce concours sur titres pour le recrutement d'élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes comporte une phase de présélection des candidatures et une phase de sélection.

### PHASE DE PRÉSÉLECTION :

Cette phase consiste en l'examen, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours. Ces dossiers comportent :

- 1° Une copie des titres ou diplômes requis ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé, une lettre de motivation ;
- 3° Un état des services en mer ;
- 4° Une note décrivant les emplois qu'ils ont occupés et la nature des activités auxquelles ils ont pris part en indiquant le contenu de leur participation personnelle.

**ATTENTION : Tous ces documents devront être envoyés avec le dossier d'inscription.**

**La date limite d'envoi est le 31 mars 2011**

### PHASE DE SÉLECTION :

Les candidats retenus à l'issue de la phase de présélection seront convoqués pour :

- 1° Un entretien avec l'ensemble des membres du jury afin d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leurs aptitudes à exercer les fonctions d'administrateur des affaires maritimes (durée : 45 minutes ; coefficient 5). L'entretien avec le jury est noté de 0 à 20 ;
- 2° Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1).

Seuls les points au-dessus de 10 obtenus lors de cette épreuve seront pris en compte dans le décompte final d'admission.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, qui feront l'objet d'une publication au JORF (journal officiel de la république française).

Tous les renseignements relatifs au profil médical attendu seront fournis lors de la notification des résultats d'admissibilité.

**Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours conformément aux termes de l'article 11-2° du décret statutaire.**

## IV- LA CARRIERE :

### LE METIER D'ADMINISTRATEUR DES AFFAIRES MARITIMES

Le grade d'administrateur principal des affaires maritimes fait partie des officiers supérieurs du corps des administrateurs des affaires maritimes (article 2 du décret statutaire).

#### Présentation de l'administration des affaires maritimes

L'administration des affaires maritimes, chargée à l'origine du recrutement des « classes » pour la marine royale, s'est transformée au cours de l'histoire. Dépendant du département ministériel chargé de la mer, elle relève donc actuellement du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Services déconcentrés présents sur tout le littoral métropolitain et outre-mer, les affaires maritimes sont une véritable administration de synthèse aux compétences multiples :

- administration et gestion des navires (commerce, pêche et plaisance) et de la navigation maritime (notamment en matière de sécurité) coordination du sauvetage en mer,
- administration et gestion des marins professionnels embarqués sur ces navires (notamment pour leur régime social, leur formation et leur travail à bord),
- développement économique des activités des transports maritimes, de la pêche et des cultures marines.

L'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes est la suivante :

- 4 directions interrégionales de la mer en métropole et 2 directions régionales des affaires maritimes outre-mer ;
- 20 délégations à la mer et au littoral au niveau départemental relevant des directions départementales des territoires et de la mer ;
- 4 services des affaires maritimes outre-mer (collectivités de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon, collectivité départementale de Mayotte) ;
- 7 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) à Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Etel, La Garde, Fort-de-France, La Réunion Port des Galets ;
- 15 centres de sécurité de la navigation ;
- 1 ensemble école (E-CFDAM) installé à Nantes ;
- 1 centre de gestion informatisée (DSI) à Saint-Malo.

#### Les missions et fonctions

Vous serez officier de carrière de la marine nationale, chargé d'assurer l'animation, la direction et l'administration générale des services des affaires maritimes, services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer. (Décret 2008-935 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des administrateurs des affaires maritimes).

Vos fonctions s'exerceront tout particulièrement dans les domaines suivants :

#### **Actions techniques et opérationnelles :**

- x application des réglementations internationales et nationales tendant à assurer la sécurité des navires et de la navigation maritime ;
- x coordination et mise en œuvre des moyens de sauvetage et de surveillance en mer ; participation à la prévention et à la lutte contre la pollution des espaces marins et littoraux ;
- x application des règlements tendant à assurer la circulation maritime.

#### **Administration générale, vie sociale et économique :**

- x association aux opérations d'aménagement et de protection du littoral, de la biodiversité et de la qualité des eaux ;
- x mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;

- x application de la politique économique des départements ministériels chargés de la mer, interventions économiques de l'Union Européenne et de l'État en matière de pêches maritimes, de conchyliculture et d'aquaculture ;
- x gestion administrative et formation des marins professionnels, gestion administrative des navires et du milieu maritime et, d'une façon générale, application des mesures relatives à l'exercice de la pêche maritime, la navigation commerciale, l'exploitation du domaine public maritime et la navigation de plaisance ;
- x régime social propre aux marins et prévention des risques professionnels maritimes.

#### **Police et justice :**

- x police des pêches maritimes et des cultures marines et police de la navigation, enquêtes nautiques.

#### **Actions interministérielles :**

- x représentation du préfet maritime pour tout ce qui relève de l'action de l'État en mer.

#### **Actions pour la Défense :**

- x représentation de la marine nationale, quand celle-ci n'est pas implantée dans le ressort d'une direction départementale des affaires maritimes.

#### **Actions de formation professionnelle maritime :**

- x enseignement au profit des futurs officiers de marine marchande dans les sites relevant de l'école nationale supérieure maritime.

L'effectif du corps est aujourd'hui d'environ 230 officiers en activité.

### **La formation du corps des administrateurs des affaires maritimes**

L'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), en charge de votre formation, a le statut de grande école militaire, elle fait aujourd'hui partie de l'ensemble « Écoles-Centre de formation et de documentation des affaires maritimes » (E-CFDAM), qui comprend, outre l'école qui vous accueillera :

- ◆ l'École des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (EOCTAAM) chargée de la formation de ces officiers,
- ◆ le Centre de formation et de documentation des affaires maritimes (CFDAM), chargé de la formation des inspecteurs des affaires maritimes, des stages de formation initiale et continue destinés aux divers corps de fonctionnaires du département ministériel chargé de la mer, de l'information sur les carrières et les recrutements dans les services déconcentrés, de l'organisation des préparations par correspondance aux concours et examens professionnels et de la formation des stagiaires étrangers.

La durée de la formation est de deux années scolaires pour les élèves administrateurs d'origine universitaire.

En outre la formation comprend un embarquement la campagne d'application des officiers de marine de décembre à février. Cet embarquement se fera sur les nouveaux bâtiments affectés à cette mission de formation.

Elle est d'une année scolaire minimum (deuxième cycle de formation uniquement) pour les élèves stagiaires administrateurs officiers de la marine, officiers de la marine marchande et les personnels civils.

Dans le cadre de la coopération, l'école des affaires maritimes reçoit également chaque année en formation plusieurs stagiaires étrangers, ressortissants principalement des États africains entretenant des relations anciennes d'amitié avec la France.

## **I - LE PREMIER CYCLE DE FORMATION**

La rentrée scolaire s'effectue fin août.

La première année scolaire, qui a pour but de préparer les élèves à leur nouveau métier et de leur faire connaître les diverses activités maritimes, le milieu où elles s'exercent et les moyens qu'elles utilisent comprend à la fois des enseignements théoriques et des stages.

### *1. La formation théorique*

L'enseignement théorique porte sur la navigation et les techniques maritimes. Cet enseignement, d'une durée d'environ quatre mois (de novembre à mi - février), porte sur les matières suivantes :

- ✓ droit maritime ;
- ✓ sécurité et technique du navire, machines marines, hygiène et habitabilité ;
- ✓ navigation côtière et hauturière ;
- ✓ éléments d'océanographie ;
- ✓ anglais maritime ;
- ✓ économie des pêches et des transports maritimes ;
- ✓ statut du militaire, management..

Cet enseignement de première année est dispensé majoritairement par l'école navale à Lanvéoc-Poulmic (29) pour la période qui s'étend de septembre à avril. Les élèves AAM sont formés au brevet d'aptitude aux fonctions de chef de quart en passerelle, et reçoivent une formation à la lutte contre les incendie et à la survie en mer.

Pendant la formation à l'école navale, le régime d'hébergement est le suivant :

- ✓ internat en semaine, de septembre à Noël pendant la formation chef de quart,
- ✓ au-delà de Noël, possibilité de rester séjourner à l'école navale pour ceux qui le souhaitent (prise en charge par l'école des affaires maritimes), ou externat (au frais de l'élève).

### *2. Les stages de formation et d'application*

- ✓ divers embarquements font partie de la formation à l'École navale, ainsi que la cérémonie de remise des épées et celle de présentation au drapeau,
- ✓ participation au séminaire des grandes écoles militaires en mars,
- ✓ pendant l'année scolaire, une série de visites et de stages d'initiation à l'organisation et à l'économie portuaires,
- ✓ une période d'embarquement d'environ deux mois fin de printemps /début d'été à bord d'un navire de ligne au long cours (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie), au cours duquel les élèves-administrateurs participent étroitement à la vie du bord, effectuent les quarts à la passerelle et à la machine, participent aux opérations commerciales, étudient les différents services du bord et s'instruisent de l'économie des ports touchés.

A l'issue de ce premier cycle de formation, en juin, il est procédé à un classement des élèves, en fonction des notes obtenues à l'occasion des différents contrôles de connaissances subis pendant l'année scolaire, de la notation de leurs travaux personnels et d'une note d'aptitude générale.

Les élèves réunissant la moyenne requise sont admis à suivre le deuxième cycle de formation et sont nommés administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant.

## **II - LE DEUXIEME CYCLE DE FORMATION**

Les officiers issus de la marine nationale et de la marine marchande, ainsi que les cadres issus de la fonction publique se joignent aux élèves provenant du premier cycle de formation pour accomplir le deuxième cycle de formation de l'école d'administration des affaires maritimes à Nantes.

Le schéma présenté ci-dessous est un schéma général qui peut être infléchi en fonction des expériences antérieures. Le parcours final de la formation est alors individualisé afin de permettre une adaptation au premier emploi.

Cette deuxième année scolaire a pour but :

- ✓ d'enseigner aux administrateurs-élèves les réglementations administrative, sociale, économique et technique des affaires maritimes ;
- ✓ d'appliquer les enseignements ci-dessus à l'occasion de stages, visites et voyages d'étude.

### 1. La formation théorique

- ✓ administration générale (organisation de l'État, du MEDDTL et des affaires maritimes, statuts des personnels, rémunérations des personnels, gestion des matériels, etc...) ;
- ✓ défense nationale (organisation de la défense, statut général des militaires, transports maritimes de défense etc...) ;
- ✓ réglementations administrative et technique spécialisées relatives aux gens de mer, à la navigation maritime, à la sécurité et à la sûreté du navire et de la navigation, au transport maritime, aux pêches maritimes et au régime social des marins ;
- ✓ économie des transports maritimes ;
- ✓ économie des pêches maritimes ;
- ✓ océanographie et gestion des pêches et des cultures marines ;
- ✓ environnement marin ;
- ✓ statistique - économie et gestion des entreprises ;
- ✓ anglais maritime ;
- ✓ gestion des ressources humaines ;
- ✓ communication.

### 2. Les stages de formation et d'application

- ✓ fin août/début septembre formation initiale d'officier à l'école navale (Lanvéoc-Poulmic), pour ceux n'ayant jamais reçu cette formation ;
- ✓ embarquement à bord d'un navire de pêche première quinzaine de septembre ;
- ✓ applications pratiques sous la forme d'études de dossiers, de cas concrets, de visites, de stages, de voyages d'études, et au travers d'interventions de conférenciers extérieurs de haut niveau sollicités tout au long de l'année scolaire ;
- ✓ stage dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- ✓ stages en services déconcentrés et centraux des affaires maritimes, stages en parquet, permettant de mettre en pratique l'enseignement théorique reçu à l'école ;
- ✓ pour la période mars/mai les élèves de deuxième année sont scindés en deux groupes :
  - Ceux issus du concours universitaires embarquent sur les bâtiments affectés à la campagne d'application des officiers marine.
  - Ceux issus des autres concours, en fonction des profils et expériences antérieures, suivent divers stages et effectuent des embarquements sur des navires de pêche, de commerce, ou de l'État (Marine nationale et/ou affaires maritimes).
- ✓ Voyage d'études à Bruxelles pour appréhender concrètement le fonctionnement des institutions communautaires en relation avec les thématiques maritimes ;
- ✓ en juillet stage en entreprise de plaisance ou de loisirs nautiques.

Un examen, présidé par l'inspecteur général des affaires maritimes, a lieu à l'école au mois de février. Il comporte des épreuves écrites et orales et permet d'évaluer l'acquisition des connaissances par les élèves qui ont également subi un contrôle continu. En fin d'année scolaire la somme des différentes notes obtenues abondée de la note d'aptitude générale et de la note moyenne du premier cycle de formation, permet d'établir un classement général entre les élèves, par catégorie d'origine, et de déterminer ainsi leur classement et rang de sortie.

Les administrateurs de 3<sup>ème</sup> classe considérés comme ayant satisfait aux conditions de scolarité sont promus au grade d'administrateur de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août suivant la fin de la scolarité.

Les officiers de marine, les officiers de la marine marchande, les militaires et les cadres issus de l'État recrutés conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N°2008-935 du 12 septembre 2008, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux, nommés administrateurs de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

Les officiers de marine et les officiers de la marine marchande recrutés par concours sur titres conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N°2008-935 du 12 septembre 2008, ayant suivi le deuxième cycle de formation et ayant subi avec succès l'examen de fin de scolarité sont, quant à eux, nommés administrateurs principaux le 1<sup>er</sup> août suivant leur sortie de l'école.

### III - LA FORMATION CONTINUE

L'étendue des attributions des administrateurs des affaires maritimes impose une formation initiale polyvalente mais l'évolution des techniques et la modernisation des structures administratives impliquent également, en cours de carrière, soit une mise à jour des connaissances, soit l'acquisition de nouvelles compétences en matière de gestion ou de sécurité pour assurer des responsabilités nouvelles.

Divers stages, techniques ou généraux, peuvent ainsi être suivis, organisés par les départements ministériels chargés de la mer ou par d'autres administrations, en France comme à l'étranger (embarquements de recyclage sur des navires, stages « management » et gestion des ressources humaines, stages spécialisés...).

#### **Les affectations**

##### **En service déconcentré :**

Vous serez normalement appelé à servir dans les services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer, sur le littoral de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer, comme adjoint puis chef de service (cf. liste supra).

##### **En établissement d'enseignement :**

Depuis 2008, certains recrutements, notamment d'anciens navigants, peuvent être effectués pour pourvoir des postes d'enseignants à l'école nationale supérieure maritime (ENSM).

##### **En administration centrale :**

De même, vous pourrez être affecté à Paris, dans les différentes directions de l'administration centrale :

- ✓ direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) / Direction des Affaires Maritimes (DAM) ;
- ✓ direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- ✓ ou être affecté au sein de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) en cours de transfert sur La Rochelle.

##### **En détachement :**

Vous pourrez être détaché auprès de collectivités locales ou d'établissements publics en dépendant, ou encore être mis à disposition de préfets de régions littorales (SGAR).

Depuis la prise en charge par les préfets maritimes des attributions civiles qui leur ont été confiées par le décret du 6 février 2004 (action de l'État en mer), des administrateurs sont détachés auprès de l'état-major de la marine et des trois préfets maritimes (Cherbourg, Brest et Toulon).

Des postes peuvent également être proposés à l'étranger :

- ✓ soit auprès de sociétés ou établissements français d'intérêt public ;
- ✓ soit auprès d'organismes internationaux (Organisation maritime internationale à Londres, Union européenne et UEO à Bruxelles) ;
- ✓ soit au titre de la coopération technique, auprès des administrations maritimes d'Etats étrangers liés à la France (notamment en Afrique) ;
- ✓ soit auprès de groupements professionnels placés sous la tutelle de l'État (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, offices professionnels...).



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

**PRESENTATION GENERALE**  
**CONCOURS EXTERNE D'INSPECTEUR DES AFFAIRES**  
**MARITIMES**  
**OPTION TECHNIQUE**  
**SESSION 2012**

**- SOMMAIRE :**

**I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :** page : 2

**II- CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR :** page : 2

**III- LES EPREUVES :** page : 3 à 12

**IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :** page : 13

**V- LA CARRIERE :** page : 14

## **-I- MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription s'effectue :

### **Par téléchargement ou téléinscription :**

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens », « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ;
- sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement », puis rubrique « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne ».

### **Par téléphone, lettre ou visite**

- pour les personnes n'habitant pas en Île-de-France, auprès d'une direction départementale des territoires (DDT), ou d'une Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM), ou d'une Direction de l'Équipement et de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou d'un Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).
- pour les personnes habitant en Ile de France, auprès du Centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

**AVERTISSEMENT** : Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **Vendredi 16 décembre 2011** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

## **-II- LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR**

### **Inspecteur des affaires maritimes**

#### **Option technique**

Conformément à l'article 6 §1 et §2 du décret n° 97-1028 du 5 novembre 1997 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs des affaires maritimes, le concours externe est ouvert :

1° Aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de la fonction publique ;

2° Aux candidats titulaires d'un titre, brevet ou diplôme de la marine marchande ou de la marine nationale classé au moins au niveau II.

Le concours est également ouvert aux candidats susceptibles de justifier de l'un des diplômes, titres ou qualifications mentionnés aux 1° et 2° au 31 décembre de l'année du concours.

### -III- LES ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

Voir l'arrêté d'organisation du 07 août 2008 modifiant l'arrêté d'organisation du 22 janvier 1993 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des inspecteurs des affaires maritimes et portant sur l'option technique.

#### 1) Les épreuves écrites d'admissibilité :

x 1<sup>ère</sup> épreuve : Une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de réflexion du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

x 2<sup>ème</sup> épreuve : Une épreuve portant au choix du candidat sur l'une des matières suivantes, ce choix étant exprimé au moment de l'inscription au concours (durée : trois heures ; coefficient 2) :

x- connaissances générales des éléments fondamentaux de mathématiques, de physique, de résistance des matériaux, de mécanique et de vibrations;

x- électronique et électrotechnique

x- thermodynamique et propriétés de la matière ;

x- technique du navire;

x- machines marines et automatisme ;

x- méthodes numériques et programmation ;

x 3<sup>ème</sup> épreuve : Une épreuve écrite de langue étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé en anglais (durée : deux heures ; coefficient 2).

**Toute note inférieure à 6 sur 20 aux épreuves écrites est éliminatoire.**

**Le jury établit la liste par ordre alphabétique des candidats admissibles. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas obtenu un total de points sur l'ensemble des épreuves écrites de 110 points.**

#### 2) Les épreuves orales d'admission :

x1<sup>ère</sup> épreuve : Une épreuve au choix du candidat déterminé lors de son inscription au concours.

- Un entretien avec le jury, à partir d'un texte court ou d'un sujet de réflexion tiré au sort, visant à apprécier sa culture générale, sa personnalité et ses aptitudes (préparation : trente minutes, durée : trente minutes dont dix minutes d'exposé ; coefficient 5).

ou

- Un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : trente minutes ; coefficient 5). Cet entretien a pour support un dossier préalablement remis par le candidat qui consiste en une présentation détaillée des fonctions exercées, de 4 pages dactylographiées maximum. Ce dossier n'est pas noté et constitue un document d'appui pour l'épreuve orale. L'entretien a pour point de départ un exposé des différentes étapes du parcours professionnel du candidat, pendant une durée de 10 minutes maximum.

L'entretien porte ensuite :

a) à partir de l'exposé, sur des questions relatives aux domaines d'intervention de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat ;

b) à partir de la présentation, sur toute autre question permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses connaissances administratives, sa personnalité et ses motivations ainsi que ses capacités à accéder aux fonctions d'encadrement de premier niveau.



**Pour l'entretien sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** : Il est à noter que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **Vendredi 16 mars 2012** (le cachet de la poste faisant foi). La notice relative au document de présentation pour l'épreuve d'entretien avec le jury est à télécharger obligatoirement sur les sites internet ou intranet du ministère.

**La remise du dossier se fera sur fichier informatique au format PDF,  
transmis par CD ou CD-Rom.**

x **2<sup>ème</sup> épreuve** : Une épreuve orale de langue étrangère consistant en un bref résumé et commentaire d'un texte suivis d'une conversation, en anglais (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 2).

### 3) **L'épreuve facultative** :

Les candidats au concours externe peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, subir l'épreuve facultative suivante :

**Une épreuve écrite de langue étrangère** consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, espagnol, italien, russe, arabe, le choix du candidat étant exercé au moment de son inscription au concours (durée : deux heures coefficient 1).

**La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut rentrer en ligne de compte que pour la part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires acquis lors de l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de l'établissement de la liste d'admission.**

### 4) **L'admission** :

Toute note inférieure à 6 sur 20 aux épreuves orales est éliminatoire.

**Le jury établit la liste par ordre de mérite des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu un total de points sur l'ensemble des épreuves écrites et orales obligatoires de 180 points.**

**Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves, la priorité est accordée à celui qui a obtenu le plus grand nombre de points à l'épreuve d'entretien avec le jury.**

**Le jury peut également établir une liste complémentaire.**

## ANNEXE : PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N°2 A OPTIONS ADMISSIBILITE

### OPTION N° 1

#### Programme de mathématiques, de physique, de résistance des matériaux, de mécanique et de vibrations

#### **I - Programme de mathématiques :**

Fonctions de plusieurs variables et analyse vectorielle: différentielles des champs scalaires. Formule de Taylor. Champs vectoriels. Application linéaire tangente des opérateurs différentiels fondamentaux (gradient, divergence, rotationnel). Utilisation des systèmes de coordonnées cartésiennes, cylindriques et sphériques. Exemples de champs vectoriels en électromagnétisme. Ondes: ondes scalaires sur la droite, ondes harmoniques planes et sphériques dans l'espace. Ondes vectorielles planes. Intégration: intégrales doubles et triples, calcul par intégrations successives, par changement de variables. Surfaces paramétrées. Invariants métriques: le  $ds^2$ . Intégrales de surfaces. Le théorème de la divergence et la formule de Stokes. Introduction à l'analyse de Fourier. Séries numériques. Convergence Absolue, Séries alternées. Intégrales généralisées. Séries de Fourier (fonctions périodiques de période quelconque). Algèbre de Fourier ; produit de convolution. Convergence, le théorème de Dirichlet pour les fonctions  $C^1$  par morceaux (sans démonstration). Identité de Bessel. Séries entières.

Espaces euclidiens, produit scalaire.

Introduction au calcul tensoriel.

Compléments de calcul différentiel. Notions de calcul différentiel extérieur dans l'espace ordinaire, théorème de Stokes. Applications à l'électromagnétisme, l'hydrostatique et la thermodynamique.

Fonctions de variable complexe.

Transformation de Fourier : application à la théorie du signal.

Transformation de Laplace.

Systèmes différentiels, intégrales premières, systèmes linéaires, applications aux circuits électriques et aux vibrations mécaniques.

Équations aux dérivées partielles du premier ordre linéaires et non linéaires ; équations de conservation.

#### **II - Programme de physique :**

1. Électrocinétique : Circuits linéaires passifs R, L, C. Méthodes générales d'étude des circuits passifs linéaires en régime sinusoïdal. Dipôle linéaire. Le circuit résonant. Dipôles non linéaires. Les diodes. Les transistors à jonction.

2. Électromagnétisme : électrostatique. équations locales. énergies et densité d'énergie. Magnétostatique. Forces magnétiques. Champ créé par une distribution de courants permanents. Théorème d'Ampère.

Potentiel-vecteur. Phénomènes d'induction. Loi de Faraday. Champ électrique induit. Induction mutuelle et auto-induction. énergie magnétique. équations de Maxwell. Propagation d'ondes planes dans le vide. énergie électromagnétique (théorème de Poynting).

3. Optique : Notion d'optique ondulatoire.

Interférences non localisées. Notions de cohérence. Principe d'Huyghens-Fresnel. Diffraction à l'infini. Application aux réseaux. Optique géométrique. Principes généraux d'optique géométrique. Stigmatismes et approximations de Gauss. Dioptries et miroirs sphériques, systèmes centrés, lentilles minces (dans l'approximation de Gauss). Systèmes optiques simples.

### **III - Programme de résistance des matériaux :**

Formulations des principes de la statique. Torseurs transmissibles dans les liaisons parfaites entre solides. Systèmes isostatiques et hyperstatiques.

Rappels sur les contraintes et les déformations. Applications aux milieux curvilignes élastiques.

Bases expérimentales de la résistance des matériaux. Notions sur le comportement des matériaux (élasticité, plasticité, écrouissage, rupture, fluage, fatigue).

Sollicitations simples dans les poutres. Contraintes et déformations : traction, flexion, cisaillement (théorie élémentaire), torsion, déformations générales, formules de Bresse.

Applications : systèmes en contraintes uniaxiales, Poutres continues.

Théorèmes généraux sur la déformation des systèmes, potentiels thermodynamiques, variables forces déplacements.

Notions d'instabilité élastique, flambement.

Éléments de théorie de la résistance.

### **IV - Programme de mécanique et vibrations :**

#### 1. Introduction à la mécanique des milieux continus

Domaine de validité du concept de milieu continu. Densité et flux. Opérateur des contraintes. Opérateur des déformations. Équations de conservation. Mécanique des fluides : statique des fluides, fluides parfaits incompressibles ou barotropes, fluides visqueux (écoulement de Poiseuille, problème de Rayleigh, diffusion de la vorticité). Mécanique des solides : thermodynamique du solide, coefficients élastiques isothermes et adiabatiques, problèmes d'élasticité plane, torsion, introduction à la mécanique des milieux curvilignes.

#### 2. Vibrations et ondes

Systèmes linéaires à constantes locales : oscillateur harmonique. Analogie électromécanique. Systèmes à n degrés de liberté, impédance matricielle, modes, couplage gyroscopique. Excitation complexe, transformées de Fourier et de Laplace. Systèmes linéaires propagatifs (acoustique et optique), propagation électromagnétique.

## **OPTION N°2**

### **Programme électronique/électrotechnique**

**Référence: programme d'officier de 1<sup>ère</sup> classe de la navigation maritime (première, deuxième et troisième année). A consulter sur le site : <http://www.ucem-nantes.fr>**

#### **I - électronique :**

1. Fonctions de base de l'électronique
  - Les fonctions analogiques
  - Les fonctions logiques et numériques
2. Les composants à semi-conducteur
  - Jonction PN
  - Le transistor bipolaire
  - Les transistors à effet de champ
3. Les circuits intégrés
  - Les circuits intégrés linéaires

- Les circuits intégrés logiques
  - Les convertisseurs
4. Les composants de l'électronique de puissance
  5. Les fonctions de base de l'électronique de puissance
    - Les hacheurs; redresseurs; gradateurs; onduleurs; cyclo-convertisseurs; convertisseurs statiques de fréquence.
  6. La protection des composants de l'électronique de puissance
  7. L'opto-électronique

## **II – électrotechnique :**

1. Électrocinétique
  - Étude des circuits en courant continu
  - Étude des circuits en régime variable; représentation de Fresnel
2. La distribution
  - Système monophasé
  - Système triphasés
3. L'électromagnétisme
  - L'induction et le flux magnétique
  - Le ferromagnétisme
4. Les transformateurs statiques
  - Les transformateurs industriels de distribution
  - L'autotransformateur
  - Les transformateurs de mesure
5. Les machines à courants continu
  - Constitution; Réversibilité; couplage
  - Le moteur à courant continu à excitation indépendante et sa mise en oeuvre
6. Les machines synchrones
  - Description et fonctionnement des alternateurs industriels
  - Le couplage
  - Principe des moteurs synchrones; démarrage et protection de ces moteurs
7. Les moteurs asynchrones triphasés
  - Constitution et fonctionnement des moteurs à cage et à bagues
  - Exploitation et protection de ces moteurs
  - Cas particulier du moteur asynchrone monophasé
8. Les accumulateurs
  - Description et fonctionnement
  - Conduite, entretien et avaries

9. La production et distribution de l'énergie électrique
  - Les schémas de distribution
  - Fonctionnement, réglage et maintenance
10. L'appareillage et équipement
  - La description, le fonctionnement et les règles d'utilisation des appareils de connexion, de commande et de protection.
11. Les entraînements électriques à vitesse variable
  - Commande des moteurs électriques par variation électronique
  - Applications aux moteurs de pompes; compresseurs; treuils...

### OPTION N° 3

<b>Programme de thermodynamique et propriété de la matière</b>
--

Premier principe, bilan d'énergie et différentes formulations du second principe (Carnot, Kelvin, entropique, Carathéodory,...).

Analyse des différents types de système thermodynamique, systèmes simples (loi d'état, relations de Gibbs, Euler et Gibbs-Duhem), systèmes composites discrets (changements de phases, osmose) et systèmes continus (mélanges : propriétés et changement de phase).

Principaux phénomènes irréversibles apparaissant en physique (chimie, transfert de chaleur, de masse, viscosité, courant électrique).

Couplages.

Introduction des propriétés de la propagation des ondes dans différents milieux (conducteur, isolant, ionisé).

Détermination du taux de production d'entropie et analyse des situations d'équilibre, de proche équilibre et de hors équilibre.

### OPTION N° 4

<b>Programme de technique du navire</b>
---

**Référence: programme d'officier de 1<sup>ère</sup> classe de la navigation maritime (première, deuxième et troisième année). A consulter sur le site : <http://www.ucem-nantes.fr>**

#### **I - sécurité :**

1. Les règlement nationaux et internationaux en matière de sécurité
  - Le rôle des affaires maritimes
  - Le rôle des sociétés de classification
2. Abandon, recherche et sauvetage
  - Les engins de sauvetage
  - Les techniques de survie
  - La recherche et le sauvetage; le manuel MERSAR

3. Lutte contre l'incendie
  - La prévention des incendies
  - Leur détection
  - La lutte
4. Lutte contre l'envahissement
  - Le franc-bord
  - Le compartimentage
  - Les moyen d'assèchement
5. Prévention de la pollution du milieu marin
  - Le risque de pollution des mers
  - La prévention de la pollution (ordures, substances liquides nocives, substances nuisibles en colis, eaux usées, atmosphérique ...)
6. Prévention des accidents du travail

## **II - construction du navire :**

1. Caractéristiques et jauges
2. Les matériaux utilisés en construction navale
3. Les méthode d'assemblage
4. La protection des matériaux
5. Les contraintes
6. Les charpentes
7. Les appareils et accès aux espaces marchandises
8. Les phases de construction du navire

## **III - exploitation du navire :**

1. Le transport de marchandises en conteneurs et vrac solide
  - Les appareils et engins de manutention, l'arrimage et l'assujettissement des marchandises
  - Les opérations commerciales
  - Les marchandises dangereuses
  - La description des navires en fonction des contraintes imposées par la cargaison
2. Le transport des marchandises en vrac liquide
  - Toxicité et risques
  - Description des navires en fonction des contraintes imposées par la cargaison

#### **IV - statique du navire :**

1. Caractéristiques principales du flotteur
2. Les documents et plans liés au navire
3. La stabilité initiale transversale et les calculs courants d'assiette
4. La stabilité transversale sous les grands angles
5. La flottabilité et stabilité après avarie
6. Les fatigues longitudinales de coque

#### **OPTION N° 5**

<b>Programme de machines marines et automatisme</b>
---

**Référence: programme d'officier de 1<sup>ère</sup> classe de la navigation maritime (première, deuxième et troisième année). A consulter sur le site : <http://www.ucem-nantes.fr>**

#### **A. Machines marines**

##### **I – Sciences fondamentales de l'énergie :**

1. Thermique
  - La calorimétrie
  - Les changements d'état
  - La transmission de la chaleur
  - Les gaz parfaits et gaz réels
2. Thermodynamique
  - Les systèmes thermodynamiques et transformations
  - Les premier et deuxième principe de la thermodynamique
  - Les systèmes polyphasés
  - Les cycles industriels de puissance et de réfrigération
3. Mécanique des fluides
  - Les écoulements en régime permanent
  - La viscosité
  - Les écoulements parfaits et visqueux incompressibles

##### **II – Machines :**

1. Description et étude théorique des moteurs diesel
  - Description des moteurs 2 temps et 4 temps
  - Les circuits associés et la régulation
  - Le système bielle-manivelle

- Les caractéristiques énergétiques des moteurs
  - L'épuration des huiles et des combustibles
2. Description et étude théorique des installations à vapeur
    - Le circuit eau-vapeur; les cycles théoriques et réels
    - Description et théorie de fonctionnement des appareils des installations vapeur
  3. Du moteur au propulseur
    - Réducteur de vitesse
    - Constitution d'une ligne d'arbre
    - Propulseurs particuliers
  4. L'appareil à gouverner
  5. Étude des auxiliaires volumétriques
    - Les compresseurs et les pompes
  6. Étude des échangeurs de chaleur
  7. Production d'eau douce
    - Les bouilleurs et la technologie de l'osmose inverse
  8. Étude théorique des machines auxiliaires
    - Turbomachines; pompes centrifuges; ventilateurs et soufflantes
    - Turbine à gaz
    - Machines frigorifiques; conditionnement d'air
    - Hydraulique
    - Liaison moteur-carène-hélice
    - Centrifugeuses; séparateur à eau mazouteuse
  9. Conduite, incidents de fonctionnement et entretien courant des installations

## **B. Automatismes**

1. Automatique numérique
  - Logique combinatoire
  - Logique séquentielle
  - Automate programmable
  - Les langages; le GRAFCET
2. Asservissements
  - Étude des systèmes du 1<sup>er</sup> et second ordre
  - Stabilité et précision des systèmes
  - Identification des systèmes
  - Régulation analogique
3. Capteurs et actionneurs
4. Régulation numérique

5. Étude de systèmes embarqués
6. Informatique
  - Architecture des matériels et des systèmes d'exploitation
  - Les bases de données
  - La transmission des données
  - Informatique industrielle

#### OPTION N° 6

<b>Programme relatif aux méthodes numériques et programmation</b>
---

Méthodes de calcul des racines d'une équation.

Technique d'interpolation de Newton et de Lagrange. Approximation de fonctions par interpolation polynomiale. Calcul d'erreur.

Méthode discrète des moindres carrés.

Intégration numérique (méthodes des trapèzes, de Simpson et de Gauss-Legendre).

Résolution numérique des systèmes linéaires. Méthodes directes (de Gauss, factorisation LU et de Cholesky).

Calcul numérique des valeurs propres et des vecteurs propres d'une matrice (méthodes de Souriau, de Krilov et de la puissance itérée).

Résolution numérique des équations différentielles (méthodes d'Euler et de Runge-Kutta).

Algorithme et conception d'un organigramme pour un programme séquentiel à vocation numérique.

## **-IV- STATISTIQUES DU CONCOURS**

### **IAM EXTERNE :**

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Liste principale	Liste complémentaire
2005	3	71	32	11	3	3
2006	1	33	19	7	1	2
2007	4	89	8	4	1	0
2008	2	69	15	5	2	0
2009*	2	87	52	5	2	1
2010	1	40	14	1	0	0
2011	1	53	19	3	1	1

### **IAM INTERNE :**

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Liste principale	Liste complémentaire
2005	2	18	9	4	2	1
2006	1	15	3	3	1	2
2007	3	46	8	6	4	1
2008	2	29	7	4	2	0
2009*	2	32	14	4	2	1
2010	1	20	13	4	1	2
2011	1	23	13	2	1	1

Les éléments de statistique ci-dessus communiqués concernent des recrutements antérieurs à l'arrêté du 7 août 2008 modifiant l'arrêté du 22 janvier 1993 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des inspecteurs des affaires maritimes.

**\* Ces éléments de statistique concernent les recrutements faits en application de la modification de l'organisation du concours intervenue en 2008**

## **-V- LA CARRIERE**

Les inspecteurs des affaires maritimes appartiennent à un corps de catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Le corps des inspecteurs des affaires maritimes comprend deux grades.

- Le grade d'inspecteur qui comporte 12 échelons et un échelon de stage.
- Le grade d'inspecteur principal qui comporte une 1<sup>ère</sup> classe comprenant 4 échelons et une 2<sup>ème</sup> classe comprenant 6 échelons. L'accès à ce grade se fait par promotion dans les conditions fixées aux articles 25 et 26 du décret statutaire.

## **LE MÉTIER**

### **Fonctions**

Les inspecteurs des affaires maritimes assurent des fonctions administratives et techniques de conception, de gestion et d'inspection dans les services des affaires maritimes et participent à la direction de ces services. Ils orientent et contrôlent l'action des fonctionnaires et agents des services déconcentrés du ministère de l'Écologie. Ils peuvent être appelés à assurer des fonctions au sein de l'administration centrale et dans les établissements publics qui relèvent du ministère (exemple : établissement national des invalides de la marine E.N.I.M.). Les inspecteurs des affaires maritimes sont habilités, dans les conditions prévues par l'article 28 du code de procédure pénale, à rechercher et constater les infractions aux lois et règlements qu'ils sont chargés de faire appliquer. Ils prêtent serment devant le tribunal de grande instance de leur résidence administrative. La formule du serment est la suivante : "Je jure et je promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer, en tout, les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également, de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de mes fonctions."

Vos fonctions s'exerceront tout particulièrement dans les domaines suivants :

- application des réglementations internationales et nationales tendant à assurer la sécurité des navires de commerce, de pêche et de plaisance, en particulier :

1. application des réglementations quant à la construction et à la navigabilité des navires (relations régulières et très fréquentes avec les armateurs et les chantiers naval) ;
2. contributions aux actions de prévention contre les pollutions marines (toujours dans l'optique de la sécurité des navires) ;
3. contributions aux actions de prévention dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail à bord des navires.

L'accomplissement de ces actions techniques nécessite de grandes qualités de disponibilité et de contact avec nombre de partenaires (armateurs, marins, administrations...) et a pour champ d'action des terrains variés (centres de sécurité des navires, directions régionales des affaires maritimes, administration centrale, missions à l'étranger...).

### **Affectation**

Vous serez normalement appelé(e) à servir dans les services déconcentrés des affaires maritimes du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

A titre d'exemple, les inspecteurs des affaires maritimes occupent actuellement les postes suivants : chef ou adjoint au chef d'un centre de sécurité des navires ; adjoint à un directeur interrégional de la mer ; adjoint dans une délégation mer et littorale ; chef de bureau ou adjoint à un chef de bureau en administration centrale ; directeur ou secrétaire général dans un lycée professionnel maritime.

## Formation

La formation se déroule à Nantes.

Celle-ci sera assurée par le centre de formation et de documentation administrative maritime (CFDAM), faisant partie des Écoles CFDAM – rue Gabriel Péri BP 88705 - 44187 NANTES CEDEX 04, qui comprend outre le CFDAM qui vous accueillera :

l'école d'administration des affaires maritimes ;

l'école des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes.

**Vous recevrez aux écoles CFDAM une année de formation composée de cours théoriques, travaux pratiques, stages variés (Bruxelles, Paris, embarquements au commerce et à la pêche, services des affaires maritimes). Elle sera suivie d'une année d'application en fonction de vos expériences antérieures et des besoins des services.**

## La rémunération

L'échelonnement indiciaire des inspecteurs des affaires maritimes est compris entre l'indice brut 340 (environ 1462€ bruts mensuels hors primes) au 1<sup>er</sup> échelon et l'indice brut 966 (environ 3026€ bruts mensuels hors primes) au dernier échelon du grade.